

Conseil Municipal Vitrolles

04 JUILLET 2024



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

04 JUILLET 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur GACHON Loïc, Maire.

PRÉSENTS : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. BORELLI

Pouvoirs :

- Mme PIOMBINO à M. LARLET
- M. WAHARTE à M. SANCHEZ
- M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal**:

- DU 30 MAI 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 5 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2024

DECISIONS DU MAIRE

**A-CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
COMMUNE DE VITROLLES / MONSIEUR BAHLAOUANE KHALID
DM 24-23**

**B-DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE
DM 24-24**

**C-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR
L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
DM 24-25**

**D-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION ET DE SYSTEME PERMETTANT LE
CONTROLE DES ACCES DES BATIMENTS PUBLICS
DM 24-26**

**E-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR
L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE
DM 24-27**

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**
- 2- **MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE VITROLLES**
- 3- **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2024**
- 4- **PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 5- **PERSONNEL MUNICIPAL - REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 21-203 DU 8 DECEMBRE 2021 ET N° 22-50 DU 24 MARS 2022**
- 6- **PERSONNEL MUNICIPAL – PROTOCOLE DE TELETRAVAIL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-51 DU 24 MARS 2022**
- 7- **PERSONNEL MUNICIPAL – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**
- 8- **REVALORISATION DES AIDES AU PAIEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE, DES CONTRATS DE PREVOYANCE ET DES ALSH AU 01/01/2025 AINSI QUE L'ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DES TICKETS RESTAURANT AU 1ER SEPTEMBRE 2024**

DGST

- 9- **CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE VITROLLES/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE/SDIS13 POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**
- 10- **CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX**
- 11- **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉHABILITATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS - 3ÈME TRANCHE – AVENUE DE ROME, RUES DE VIENNE ET D'AMSTERDAM**

DGAVCDU

- 12- **SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2024**
- 13- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION/ REEMPLOI**
- 14- **CONVENTION DE PARTENARIAT – REALISATION D'ETUDES TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR DES BOUES ROUGES – COMMUNE DE VITROLLES / SAS LA CRIQUE**
- 15- **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT A TITRE GRATUIT – SURVEILLANCE PLAGE DES MARETTES – SAISON 2024 – COMMUNE DE VITROLLES / SNSM**
- 16- **APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

- 17- **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VITROLLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MÉDIANCE 13**
- 18- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AMIS DU VIEUX VILLAGE DE VITROLLES (LEI DINDOULETO DOU ROUCAS)**
- 19- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – TENNIS CLUB DE VITROLLES**

DGAESC

- 20- **PROJET EDUCATIF VITROLLAIS - STRATEGIE POUR UNE ACTION EDUCATIVE CONCERTEE A VITROLLES 2024-2034**
- 21- **RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025**
- 22- **RENOUVELLEMENT ADHESION SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)**
- 23- **ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 05 AU 07 JUILLET 2024 AU PARC DE FONTBLANCHE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL**
- 24- **CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR SARRASINE ET DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE VIE – MECENAT AXA**
- 25- **AVENANT A LA CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DU 05 JUILLET 2018**
- 26- **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » EN PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HENRI BOSCO**
- 27- **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MISE EN PLACE D'UN AVOIR POUR LES ÉLÈVES CONCERNÉS PAR LA SUPPRESSION DES COURS DE FORMATION MUSICALE EN 2023/2024**
- 28- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE ANNEE 2024-2025**
- 29- **CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

On va pouvoir commencer Mesdames, Messieurs, chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Allez, je propose qu'on commence.

Bien Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir, la séance est ouverte. Suite à la démission de Monsieur Patrick FERAL, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. On a appelé le suivant sur la liste, le suivant a démissionné, n'a pas souhaité siéger et donc nous retrouvons autour de cette table quelqu'un qui a connu, qui connaît bien cet endroit, à savoir Monsieur Marcel LICCIA, bienvenue Marcel. Tu sais comment ça fonctionne autour de la table, donc je ne ferai pas de longs discours.

Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance, le Conseil étant réputé complet, je lui demande de procéder à l'appel.

Je vous remercie.

Il convient que nous approuvions le compte-rendu du procès-verbal de notre séance du 30 mai.

Appelle-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

*Je vous demande de l'approuver à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.*

Comme d'habitude, vous avez été informé des différentes décisions du Maire prises ces dernières semaines, derniers mois.

*Est ce qu'elles appellent des questions, des observations ?
Monsieur SANCHEZ.*

M. SANCHEZ

Oui, Bonjour Monsieur le Maire, bonjour chers collègues.

Voilà concernant la décision A.

C'était pour savoir quelle fonction occupe Monsieur BALAHOUANE auquel vous avez contracté une nouvelle convention d'occupation précaire pour 3 ans et renouvelable une seule fois dans un logement au groupe scolaire des Pinchinades.

Si c'est un agent municipal ou le gardien ?

Pourquoi est-il en occupation précaire, au lieu d'avoir un bail normal reconduit automatiquement ?

M. Le Maire

C'est un renouvellement de sa situation, mais j'ai plus de souvenirs précis.

En tout cas le logement de ce monsieur n'est nullement en lien avec la fonction qu'il occupe.

Voilà, c'est des baux que nous passons avec des agents municipaux suite à l'instruction de leur dossier ou par transfert de situation acquise par le passé.

C'est à dire qu'on avait un certain nombre d'agents qui étaient des agents logés au titre de leurs fonctions. On a mis fin à ce dispositif et ils sont devenus des locataires de plein exercice.

Mais on n'a pas mis les gens dehors donc ils sont passés d'un statut d'agent logé gratuitement par la collectivité à agent locataire de la collectivité. Quand un logement se libère, il est mis, il est proposé, c'est des ressources humaines qui instruisent une attribution de ces logements vacants.

Je n'ai pas plus d'info à vous apporter.

D'autres questions ?

Madame SAHUN, je ne vois pas très bien c'est à contre-jour, peut-être qu'on pourrait mettre un peu de lumière.

Mme SAHUN

Toujours en ce qui concerne la convention d'occupation précaire, vous savez que c'est un sujet qui me préoccupe depuis de nombreuses années.

Donc Monsieur BALAHOUANE occupe ce logement depuis combien de temps ?

Puisque bon, les conventions d'occupation précaire, elles sont quand même limitées dans le temps.

Donc vous avez bien précisé que la fonction réelle n'était pas liée à l'occupation du logement, ça, je l'ai entendu.

Mais par contre, j'avais une question en annexe.

Comment ça se fait qu'il y ait des conventions d'occupation précaire qui sont données aux décisions du Maire et d'autres qui sont soumises à délibération.

M. Le Maire

De mémoire, c'est parce qu'il s'agit d'un renouvellement, en l'occurrence.

Et 2ième élément, il s'agit d'un agent municipal. Oui, c'est ça. C'est principalement parce que c'est un renouvellement.

Mme SAHUN

D'accord, mais il occupe ce logement depuis combien de temps ?

M. Le Maire

Depuis de longues années, puisqu'en fait, c'était un agent qui était logé sur le groupe.

Mme SAHUN

J'ai bien entendu, d'accord, excusez-moi.

M. Le Maire

Je vais vous répondre Madame SAHUN. Je vais juste cesser de faire fonctionner ma mémoire. C'est un agent qui a été logé sur le groupe scolaire Cézanne. Et quand nous avons désaffecté les logements de

fonction de Cézanne, nous avons été dans l'obligation de reloger les agents qui étaient logés dans ce bâtiment.

Donc ça doit faire au moins 5 ans ou 4 ou 5 ans, que nous avons logé, relogé dans d'autres logements anciens logements de fonction, des agents qui habitaient dans les logements de fonction du groupe scolaire Cézanne.

Mme SAHUN

D'accord.

M. Le Maire

On peut passer à l'ordre du jour ?

A moins qu'il y ai d'autres questions sur les décisions ? Il n'y en a pas.

Si peut être une précision.

Notre souhait est de passer sur un régime de bail classique avec l'ensemble de nos agents qui sont logés dans les bâtiments municipaux. Sauf que ça ne peut pas se faire de force.

Donc nous le faisons sur chaque nouvelle entrée sur une logique de bail classique.

Mais là on purge des situations antérieures avec des agents qui étaient logés sous d'autres droits et qui ont basculé sous un régime de convention d'occupation précaire à titre payant.

Mais là, ce sont des situations antérieures, on n'est pas sur la règle telle qu'elle s'applique aujourd'hui.

On passe à l'ordre du jour à proprement parler.

ooo

1-DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération du 28 mars 2024 DEL 24-48 Attribution de subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Vu le Budget primitif 2024

Considérant le Budget Primitif 2024, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick représentant : PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la Décision modificative n°1 du Budget principal sur l'exercice 2024, selon le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le Budget Primitif 2024, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal.

En effet, en section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster à la hausse les dépenses et les recettes de 425 000 €

En section d'investissement, il s'agit d'ajouter 33 000 € en de dépenses et en recettes.

Ainsi, la Décision modificative n°1 du Budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le tableau annexé.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la Décision modificative n°1 du Budget principal sur l'exercice 2024 suivant le tableau annexé.

ooo

M. Le Maire

Alors point 1 de l'ordre du jour, décision modificative numéro un.

Peut-être quelques explications même si elle est pas de très grande ampleur, quelques explications

Monsieur AMAR s'il vous plaît.

M. AMAR

Merci Monsieur Le Maire.

Donc première décision modificative sur l'exercice 2024. Décision de mise en ordre j'ai envie de dire, parce que on va corriger un certain nombre de chiffres et notamment après les notifications, que nous ont adressées les services fiscaux.

La première concerne la mise à jour des impôts locaux, conformément justement à ces notifications avec une modification à moins 524485€, nous avions un petit peu surévalué la recette. Il faut la revoir. Également, la mise à jour du montant prévisionnel de la TLPE qui elle pour le coup est positive à plus de 700000€.

Le chapitre 74 c'est la mise à jour des montants des participations de l'État pour plus de 248 962€, ce qui nous fait en recettes réelles de fonctionnement une décision modificative à 425000€. En dépenses, évidemment le montant sera équivalent.

Sur le chapitre 11, ce sont des prestations informatiques supplémentaires qu'il nous faut intégrer à notre budget et également le recrutement d'un technicien pour 46000€.

L'équivalent de la DM sur des lignes de réserve à un peu plus de 345000€.

Sur le chapitre 65 une modification, une modification sur les sommes qui ont... La somme qui a été versée au CCAS 1030 000€ contre 1060000 inscrits à l'origine dans la délibération.

Donc moins de 30000.

Neutralisations donc de cette ligne sur réserve, plus 30000€ et ajout subvention à diverses associations, plus 30000€.

Donc délibération modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 425000€ je le rappelle. Pour ce qui concerne l'investissement en recettes 33000€, c'est la subvention de Citéo pour les déchets. On en a déjà eu l'occasion d'en parler plus 33000€.

En dépense des opérations d'équipement, notamment la prestation supplémentaire qui nous est facturée par Microsoft à hauteur de 32000€, qui s'équilibre par une ligne de réserve plus 1000€.

Voilà Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

Est-ce que ça appelle des observations ou des questions ?

On passe au vote.

ooo

2-MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-122

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;

VU L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération du Conseil Municipal n°22-184 en date du 14 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU La délibération du Conseil Municipal n°23-05 en date du 02 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Vitrolles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 Pour, 3 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier) et 2 Abstentions (SAHUN Véronique / BORELLI Christian)

APPROUVE la mise à jour du règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

La commune a adopté le référentiel budgétaire, financier et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Cette démarche a nécessité de décrire les procédures comptables, budgétaires et financières de la collectivité dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui a été adopté en février 2023.

Ce règlement décrit les procédures de la collectivité et a pour objectifs de les faire connaître et de rappeler leurs modalités de mises en œuvre. Les modalités de gestion concernant la constitution et la gestion des provisions ont été modifiées par décret et il convient de mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier.

ooo

M. Le Maire

Point 2. Mise à jour du règlement budgétaire et financier de la commune de Vitrolles.

C'est vraiment un petit détail, mais le passage en M 57 nous amène à ne plus avoir à délibérer concernant les provisions pour risques et donc il faut mettre à jour notre règlement budgétaire et financier et c'est l'objet de cette délibération.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

3-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2024

N° Acte : 7.5

Délibération N°24 -123

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2024 afin de lui permettre de remplir ses missions

Considérant que le montant de la subvention 2024 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 85 519 euros correspondant aux coûts salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS

Considérant que le COS a bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°24-02 du 15 février 2024,

Article 1 : Un versement de 154 481 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2024 accordée au COS

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2024,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2024 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Le montant de la subvention 2024 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

A ce montant, la collectivité retient la somme de 85 519 euros correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS.

Le COS ayant bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°24-02 du 15 février 2024, un versement de 154 481 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 3. Il s'agit du solde de la subvention au comité des œuvres sociales du personnel communal.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

4-PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.

N° Acte : 4.1

Délibération n°24 -124

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de transformer, supprimer et créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2015	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 15h	01/09/2024
1	2021	Rédacteur Principal de 2ème classe	01/08/2024
2	2022 - 2023	Rédacteur	01/08/2024
2	2024 - 2025	Attaché	01/08/2024
1	2026	Agent Social Principal de 2ème classe	01/08/2024
25	2027 - 2028 - 2029 - 2030 - 2031 - 2032 - 2033 - 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2039 - 2040 - 2041 - 2042 - 2043	Adjoint Technique TNC 25h	01/08/2024

	- 2044 - 2045 - 2046 - 2047 - 2048 - 2049 - 2050 - 2051		
14	2052 - 2053 - 2054 - 2055 - 2056 - 2057 - 2058 - 2059 - 2060 - 2061 - 2062 - 2073 - 2074 - 2075	Adjoint Technique TNC 28h	01/08/2024
8	2063 - 2064 - 2065 - 2066 - 2067 2068 - 2069 - 2070	Animateur	01/08/2024
2	2071 - 2072	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024
9	2076 - 2077 - 2078 - 2079 - 2080 - 2081 - 2082 - 2083 - 2084	Adjoint Technique	01/08/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	63	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe TNC 10h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2024
1	1826	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 9h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h	01/09/2024
1	1827	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 6h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe TNC 6h	01/09/2024
2	1828 - 1830	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 4h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h	01/09/2024
3	717 - 664 - 725	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	01/09/2024
1	828	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	30/08/2024
2	849 - 687	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 24h	01/09/2024
1	527	Adjoint d'Animation TNC 14h	Adjoint d'Animation TNC 24h	29/08/2024
1	1844	Attaché	Attaché Principal	18/09/2024
3	793 - 1360 - 344	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	01/09/2024

1	489	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	30/08/2024
2	495 - 1419	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation TNC 24H	01/09/2024
13	1730 - 1764 - 1732 - 1767 - 1909 - 1929 - 1914 - 1757 - 1913 - 1768 - 1915 - 1729 - 1910	Adjoint Technique TNC 20h	Adjoint Technique TNC 28h	01/09/2024
1	1169	Adjoint d'Animation TNC 8h	Adjoint d'Animation TNC 14h	29/08/2024
1	1149	Adjoint d'Animation TNC 8h	Adjoint d'Animation TNC 24h	29/08/2024

Il est proposé la création de huit emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	63	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	684	01/09/2024
Enseignant Artistique	1496	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	604	01/09/2024
Directeur Aménagement	1975	L332-8 2°	Attaché	567	01/08/2024
Directeur Innovation Educative Enfance	1844	L332-8 2°	Attaché Principal	843	18/09/2024
ATSEM	1112	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	25/08/2024
Responsable du Pôle Restauration Collective	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Animateur	793 - 344	L332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

Il est proposé la création de neuf emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	1831	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 16h	444	01/09/2024

Enseignant Artistique	1826	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 9h	429	01/09/2024
Enseignant Artistique	1827	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 6h	604	01/09/2024
Animateurs	1767 - 1768	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 28h	367	01/09/2024
Animateurs	410 - 687	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 24h	367	01/09/2024
Animateurs	489 - 478	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 24h	367	30/08/2024

Il est proposé la création de six emplois en CDI suite à la réorganisation de la DGAESC :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directeur Ressources - Gestion des Moyens	7	CDI	Attaché	732	01/12/2024
Animateur	1360	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024
Animateur	495 - 1419 - 527 - 1441	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24h	367	01/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick représentant : PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012._

Rapporteur : M DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer, supprimer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2015	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 15h	01/09/2024
1	2021	Rédacteur Principal de 2ème classe	01/08/2024
2	2022 - 2023	Rédacteur	01/08/2024
2	2024 - 2025	Attaché	01/08/2024

1	2026	Agent Social Principal de 2ème classe	01/08/2024
25	2027 - 2028 - 2029 - 2030 - 2031 - 2032 - 2033 - 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2039 - 2040 - 2041 - 2042 - 2043 - 2044 - 2045 - 2046 - 2047 - 2048 - 2049 - 2050 - 2051	Adjoint Technique TNC 25h	01/08/2024
14	2052 - 2053 - 2054 - 2055 - 2056 - 2057 - 2058 - 2059 - 2060 - 2061 - 2062 - 2073 - 2074 - 2075	Adjoint Technique TNC 28h	01/08/2024
8	2063 - 2064 - 2065 - 2066 - 2067 2068 - 2069 - 2070	Animateur	01/08/2024
2	2071 - 2072	Animateur Principal de 2ème classe	01/08/2024
9	2076 - 2077 - 2078 - 2079 - 2080 - 2081 - 2082 - 2083 - 2084	Adjoint Technique	01/08/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	63	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 10h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	01/09/2024
1	1826	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 9h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 9h	01/09/2024
1	1827	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 6h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 6h	01/09/2024
2	1828 - 1830	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 4h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 4h	01/09/2024
3	717 - 664 - 725	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	01/09/2024
1	828	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	30/08/2024

2	849 – 687	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 24h	01/09/2024
1	527	Adjoint d'Animation TNC 14h	Adjoint d'Animation TNC 24h	29/08/2024
1	1844	Attaché	Attaché Principal	18/09/2024
3	793 –1360 – 344	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	01/09/2024
1	489	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	30/08/2024
2	495 – 1419	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation TNC 24H	01/09/2024
13	1730 – 1764 – 1732 – 1767 – 1909 – 1929 – 1914 – 1757 – 1913 – 1768 – 1915 – 1729 – 1910	Adjoint Technique TNC 20h	Adjoint Technique TNC 28h	01/09/2024
1	1169	Adjoint d'Animation TNC 8h	Adjoint d'Animation TNC 14h	29/08/2024
1	1149	Adjoint d'Animation TNC 8h	Adjoint d'Animation TNC 24h	29/08/2024

Il est proposé la création de huit emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	63	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	684	01/09/2024
Enseignant Artistique	1496	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	604	01/09/2024
Directeur Aménagement	1975	L332-8 2°	Attaché	567	01/08/2024
Directeur Innovation Educative Enfance	1844	L332-8 2°	Attaché Principal	843	18/09/2024
ATSEM	1112	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	25/08/2024
Responsable du Pôle Restauration Collective	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Animateur	793 – 344	L332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

Il est proposé la création de neuf emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	1831	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 16h	444	01/09/2024
Enseignant Artistique	1826	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 9h	429	01/09/2024
Enseignant Artistique	1827	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 6h	604	01/09/2024
Animateurs	1767 - 1768	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 28h	367	01/09/2024
Animateurs	410 - 687	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 24h	367	01/09/2024
Animateurs	489 - 478	L332-8 2°	Adjoint d'animation TNC 24h	367	30/08/2024

Il est proposé la création de six emplois en CDI suite à la réorganisation de la DGAESC :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directeur Ressources – Gestion des Moyens	7	CDI	Attaché	732	01/12/2024
Animateur	1360	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024
Animateur	495 – 1419 – 527 – 1441	CDI	Adjoint d'Animation 24H	367	01/09/2024

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M, Le Maire

Le point 4. Un grand tableau sur le personnel municipal, création, transformation, suppression de poste, essentiellement lié à la réorganisation des directions de l'enfance, avec des évolutions de quotité, de temps de travail, de fonction, etc.

Est-ce que ça appelle des observations ou des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

5-PERSONNEL MUNICIPAL - REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 21-203 DU 8 DECEMBRE 2021 ET N° 22-50 DU 24 MARS 2022

N° Acte : 4.1

Délibération N°24-125

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° 21-203 en date du 8 décembre 2021 relative au temps de travail et cycles de travail ;

Vu la délibération n° 22-50 en date du 24 mars 2022 relative aux conditions et modalités de réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;

Considérant la nécessité de modifier le Règlement sur le temps de travail conformément aux discussions menées avec les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'équité au sein de la collectivité et pour tenir compte de l'évolution des organisations de la collectivité ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de définir l'organisation, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité technique ;

Article 1 :

Le règlement de temps de travail, annexé à la présente délibération, est modifié en matière de règles de gestion des comptes épargnes temps de certains personnels de la police municipale, de règles de récupération et d'indemnisation des heures supplémentaires, de temps de travail des directeurs de site et de leurs adjoints ainsi que des agents de restauration collective.

Article 2 :

Les autres dispositions du Règlement restent inchangées.

Article 3 :

Les délibérations n° 21-203 en date du 8 décembre 2021 portant sur le temps de travail et les cycles de travail et n°22-50 du 24 mars 2022 portant sur les conditions et les modalités de réduction du temps de travail sont donc modifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'application du nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Dans le cadre de l'évolution de ses organisations et dans la poursuite des discussions menées avec les organisations syndicales sur la promotion de l'équité au sein de la collectivité, le règlement portant sur le temps de travail est modifié et complété par les éléments ci-après.

Il est désormais possible, pour certains personnels de la police municipale (Agents des services opérationnels et des services administratifs) d'alimenter leur compte épargne temps (CET) bien que leurs

droits à congés annuels soient calculés (au prorata de leur quotité de temps de travail) sur la base de 20 jours (seuil légal permettant l'alimentation des CET) pour un équivalent temps plein.

Un article portant sur les modalités de récupération et d'indemnisation des heures supplémentaires a été inséré dans le règlement. Il prévoit que les heures supplémentaires effectuées par les agents font l'objet d'un paiement ou d'une récupération selon qu'elles aient été effectuées dans le cadre de leurs fonctions, à la demande du supérieur hiérarchique, dans le cadre des festivités ou pendant la nuit, les dimanches et jours fériés.

Un cycle de travail spécifique aux directeurs de site et à leurs adjoints dans le domaine de l'éducation est également inséré dans le règlement de temps de travail.

Le temps de travail des agents de restauration est quant à lui modifié et donne lieu à la création de 3 nouveaux profils de temps de travail.

Les délibérations n° 21-203 en date du 8 décembre 2021 portant sur le temps de travail et les cycles de travail et n°22-50 du 24 mars 2022 portant sur les conditions et les modalités de réduction du temps de travail sont donc modifiées.

ooo

M. Le Maire

Le point 5. Il s'agit d'une évolution de notre règlement de temps de travail et une modification des délibérations afférentes concernant les cycles de travail de différentes catégories d'agents.

Est-ce que ça appelle des questions pour Monsieur DE SOUZA ?

Monsieur ALLIOTTE, vous avez la parole.

M. ALLIOTTE

Alors j'aurais voulu savoir si cette délibération se limitait qu'à la police municipale ?

Si le temps de travail des agents de l'éducation et autres agents dont le temps de travail est annualisé sont concernés par ce sujet ?

Et est-ce que cette délibération sur le temps de travail va abroger le dispositif d'alimentation par repos compensateur pour la police municipale et les autres agents ?

M. Le Maire

Est-ce que Monsieur DE SOUZA, vous avez les éléments de réponse pour Monsieur ALLIOTTE ?

M. DE SOUZA

Alors bonjour Monsieur le Maire, bonjour chers collègues.

Alors déjà c'est quand il y a eu la mise en place du règlement du temps de travail.

Donc c'était un premier jet et puis après discussion et la mise en place durant presque 2 ans de ce dispositif, il y a ce qu'on vous présente aujourd'hui des modifications liées donc au fait qu'après discussion, il fallait faire ces modifications là pour certains agents.

À ma connaissance, cela ne concerne que la police municipale.

Concernant votre 2ième question sur le service éducation, non.

Merci bien.

M. Le Maire

Juste sur la police municipale, la modification principale, elle est dans le règlement général.

Mais ça ne modifie pas leur cycle de travail. Elle est juste la possibilité pour eux qui ne leur était pas permise parce qu'on avait verser l'excédent de congé sur le compte épargne temps puisqu'il fallait avoir consommé une quotité, 20 jours de congés dans l'année pour pouvoir mettre l'excédent au CET et les policiers n'ayant pas 20 jours de congés dans l'année, puisqu'ils ont des repos compensateurs très avantageux, ne pouvaient jamais verser l'excédent sur le CET.

Donc c'est ce que corrige cette délibération.

On peut passer au vote.

ooo

N° Acte : 4.1

Délibération N°24 - 126

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du

Télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu la délibération n°22-51 du 24 mars 2022 portant sur la mise en place du protocole de télétravail ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 25 juin 2024 portant sur la modification du protocole de télétravail,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ses locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le télétravail n'est ni un droit individuel ni une mesure standardisée à l'échelle de la collectivité et qu'il doit se réfléchir à l'échelle de l'unité opérationnelle,
Considérant la nécessité de modifier le protocole de télétravail existant dans la présente délibération conformément aux discussions menées avec les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'équité au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de définir l'organisation, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité social territorial.

Article 1 :

Les principes directeurs, les fonctions éligibles, la procédure et la durée d'autorisation ainsi que les règles relatives à la protection des données et la liste des fonctions éligibles au télétravail ont fait l'objet d'une modification dans le protocole du télétravail, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les autres dispositions du protocole restent inchangées.

Article 3 :

La délibération n°22-51 du 24 mars 2022 portant sur la mise en place d'un protocole de télétravail est modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick représentant : PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'application du nouveau protocole du télétravail annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2024,

IMPUTE la dépense au chapitre 11 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Dans le cadre de notre démarche de promotion de l'équité, un groupe de travail formé de cadres experts et de représentants des organisations syndicales a été constitué fin 2023. Celui-ci a permis d'évoquer les difficultés liées à la mise en œuvre du télétravail et la nécessité d'apporter des modifications au protocole de télétravail visant ainsi à garantir une application plus équitable de l'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

Ainsi, les points du protocole ci-après sont modifiés ou complétés.

La formation au télétravail :

Obligatoire dans un premier temps, elle devient facultative.

La durée de l'autorisation de télétravailler :

Elle était d'un an. Elle passe aujourd'hui à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La demande de télétravail :

Celle-ci n'est plus soumise à la validation d'une commission ad hoc réunissant la direction générale, la DRH et le directeur de l'agent demandeur. Elle est, de fait, validée à partir du moment où elle est conforme aux règles posées par le protocole et qu'un projet de fonctionnement du service en télétravail a été rédigé au préalable.

Il est dorénavant précisé dans le protocole que :

- L'agent autorisé à télétravailler ne peut en aucun cas faire prévaloir un planning de jours de télétravail fixe.
- Il ne sera pas possible pour l'agent autorisé à télétravailler de réaliser des heures supplémentaires durant son temps de télétravail ou sur un jour juxtaposé à la journée de télétravail.

Règlement général sur la protection des données :

Il est rappelé, aux agents amenés à télétravailler à partir de fichiers émanant de leur service, les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle et les sanctions encourues en cas de divulgation des données et informations contenues dans les fichiers.

Fonctions télétravaillables :

A la suite d'un croisement entre le répertoire des métiers, la liste des fonctions génériques de la collectivité et la liste des fonctions annexée au protocole de télétravail, 2 fonctions viennent s'ajouter à liste des fonctions télétravaillables : gestionnaire et instructeur ERP.

ooo

M. Le Maire

Le point 6 concerne aussi le personnel municipal.

C'est une modification de notre délibération sur le protocole de télétravail.

Après 2 ans de pratique, il nous est apparu nécessaire d'alléger des dispositions qui paraissent extrêmement lourdes et en s'appuyant sur un travail de concertation extrêmement dense avec les organisations syndicales sur la question du télétravail.

Est-ce que ça appelle des questions, des observations ?

Monsieur BOCCIA.

M. BOCCIA

Bonjour à tous, M. le Maire, bonjour tout le monde.

Alors moi la lecture de cette délibération, j'ai plusieurs questions qui me viennent, notamment sur la question des heures supplémentaires.

Vous dites " il ne sera pas possible pour l'agent autorisé à télétravailler de réaliser des heures supplémentaires durant son temps de télétravail ou sur un jour juxtaposé à la journée de télétravail".

Alors pour rappel, les heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite ou rendu nécessaire par les tâches confiées aux salariés. Définition que j'ai trouvé sur le site du gouvernement.

Le besoin d'effectuer des heures supplémentaires est en général lié à l'augmentation temporaire de la charge de travail ou à l'urgence d'une tâche non planifiée.

Donc j'aimerais que vous me clarifiez certains points.

Si un agent en télétravail, pour les raisons évoquées par cette définition du site officiel, effectue des heures supplémentaires, elles seront de facto impossibles.

Que fait-on en cas de charge de travail ou d'urgence ?

Met-on en péril la continuité du service public ?

Si l'agent effectue malgré tout ses heures supplémentaires à la demande de sa hiérarchie ou de sa propre initiative par l'accord implicite, ce point de règlement l'empêchera de prétendre à ces IHTS. (Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Je ne pense pas que ce soit vraiment bienvenu ou bien légal de ne pas payer les heures supplémentaires.

Comment allez-vous justifier le paiement de ces heures en désaccord avec le règlement ?

Je me demandais aussi si ce point existe.

Si ce point existe, est ce que c'est par manque de confiance en la sincérité des heures déclarées par le personnel en télétravail ?

La confiance n'excluant pas le contrôle, pourquoi ne pas mettre en place un système technique, connu pour vérifier l'assiduité des agents comme ça se pratique ailleurs.

Et enfin, pouvez-vous nous expliquer aussi la problématique avec les jours juxtaposés à la journée de télétravail ?

Si c'est une journée normalement chômée et que l'agent est amené à travailler pour les raisons déjà évoquées il doit être rémunéré.

Si c'est une journée en présentiel je ne vois pas la contre-indication à ce qu'il effectue des heures supplémentaires ce jour-là.

Voilà, ce point de votre protocole me semble problématique.

Est ce qu'il est possible de le revoir et qu'il soit voté ultérieurement ?

Merci pour vos réponses.

M. Le Maire

Monsieur DE SOUZA des éléments de réponse pour Monsieur BOCCIA.

M. DE SOUZA

Bonjour, alors un élément de réponse c'est qu'effectivement, comme vous le disiez justement, c'est que les heures supplémentaires sont à la demande de l'employeur et donc effectivement c'est ce paragraphe-là est noté pour que le temps, la journée de télétravail ne soit pas dépassée par l'employé, voilà.

M. Le Maire

Juste il n'y a pas de suspicion dans cette histoire-là.

M. BOCCIA

Excusez-moi mais il y a il y a 4 questions, j'ai une réponse très courte.

M. Le Maire

Très bien, vous vous contenterez de celle-là.

Si vous me coupez la parole juste pour dire ça Monsieur BOCCIA, vous vous contenterez de celle-là.

Vous avez la parole, Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Merci, merci.

Alors bien sûr, nous sommes d'accord avec le télétravail.

Mais nous sommes mitigés concernant ces modifications apportées par des organisations syndicales dans le protocole de télétravail. Des modifications qui pourraient, supposer une éventuelle dérive d'emploi fictif dans le futur.

Voici les points pour lesquels il faudrait, selon nous, accorder de la vigilance.

Concernant la formation en télétravail, elle était obligatoire, alors là, elle devient facultative.

Alors y a plus de base, y a pas vraiment de cadre, la personne serait apparemment livrée à elle-même.

Pour la durée, elle était d'un an, elle passe à un an renouvelable, par tacite reconduction.

Pour la demande de télétravail. Je rejoins ce que Monsieur BOCCIA a demandé également.

Qui va contrôler si elle est bien conforme au protocole de télétravail, si elle est plus validée par une commission réunissant la direction générale, le DRH et le directeur de l'agent demandeur ?

Alors dans les effectifs équivalents à temps plein, est ce que vous pouvez nous dire de quel poste il s'agit exactement ?

Et sur quoi vous pouvez vous baser du coup pour savoir si la personne travaille réellement lorsque la personne a son PC allumé ?

Pendant le télétravail, est ce qu'il est prévu dans le protocole de télétravail, des réunions de travail régulières pour faire le point et également pour contrôler et éviter d'éventuels abus.

M. Le Maire

Très bien, j'allais vous proposer d'en débattre tous les 2.

Et peut-être que si vous arrivez à trouver une solution équilibrée, vous arriverez à notre délibération.

Parce que visiblement votre position plutôt, comment dire, prudente sur les questions de télétravail et les positions plutôt allant, de Monsieur BOCCIA sont très éloignées l'une de l'autre.

Donc pour revenir sur la question de Monsieur BOCCIA. Monsieur DE SOUZA vous répond en première intention. Je suis en train de reprendre la parole pour compléter sa réponse.

C'est pas très délicat, même pas très pertinent de venir me couper la parole pour dire que vous n'avez pas eu de réponse.

Donc attendez que le débat se fasse et peut être que une fois que le débat s'est fait, s'il vous reste des questions en suspens, on est susceptible d'y revenir.

Quant à Monsieur SANCHEZ, je reviendrai sur les 2 éléments.

Quant à Monsieur SANCHEZ. Je disais que cette délibération corrige une délibération que nous avons pris en 2022, en mars 2022, le 24 mars 2022 sur le télétravail, sur l'instauration du télétravail et d'une règle de télétravail à Vitrolles. Nous avons donc 2 ans de recul et d'expérience, que ce soit la collectivité, les cadres de cette collectivité qui en assurent le suivi, les agents qui ont fait du télétravail et qui ont travaillé de la sorte depuis 2 ans, les agents qui n'ont pas fait de télétravail, mais qui les représentent parfois au sein du comité technique du comité du CST.

Tout cela nous permet d'avoir un regard serein sur comment fonctionne le télétravail en Mairie de Vitrolles.

Et je vais vous donner un scoop, il fonctionne bien.

C'est à dire que les agents qui télétravaillent leur fonction, télétravaillent effectivement on n'a pas compté les heures. Parce que, en télétravail, ce qui compte, c'est pas tellement le temps qu'on y passe, mais le résultat qu'on obtient. Et en termes de productivité, je vais utiliser ce terme.

Les fonctions télétravaillées n'ont pas souffert d'un ralentissement ou de désordre.

Donc elles sont suivies sur le même rythme qu'avant qu'on mette en place le télétravail.

Et cette surveillance, cette vigilance est celle qu'apporte l'ensemble des cadres qui organise au sein de leur direction le télétravail et qui le suivent de manière individuelle avec chaque agent.

Toutes les fonctions ne sont pas télétravaillables évidemment, et pour celles qui le sont, elles doivent être suivies au cas par cas, parce que tous les agents n'ont pas les mêmes capacités d'autonomie dans la réalisation de télétravail et ils ne s'accompagnent pas de la même manière selon que c'est Monsieur X ou Madame Y qui télétravaillent, même s'il s'agissait de même fonction.

Donc c'est un travail qui se fait au cas par cas en accompagnement individuel et en suivi individuel tout au long de l'année sur la réalisation des objectifs.

2ième remarque.

Pourquoi, et là je reviens sur la question de Monsieur BOCCIA.

Pourquoi on ne permet pas d'heures supplémentaires sur les fonctions sur les jours de télétravail ?

Tout simplement pour qu'on ne soit pas sur une suspicion, celle qu'évoque votre voisin d'en face.

C'est à dire qu'à un moment, s'il y a un surcroît de travail ou un surcroît d'activité dans une direction liée à une urgence particulière, eh bien soit on lève le télétravail, soit ça se concentre sur les jours non télétravaillés. Ce qui permet d'être au clair non seulement au sein de la direction, entre les agents de la direction, mais vis-à-vis des autres directions.

La surcharge de travail ne doit pas impacter les jours télétravaillés, elle doit impacter les jours de travail réglementaire tels qu'ils sont prévus. Pour information, les heures supplémentaires elles se calculent sur la semaine. Elles ne se calculent pas au jour le jour, elles se calculent, elles se décomptent sur la semaine et donc l'accolement le jour d'après par exemple en début de journée d'heures supplémentaires ne peut pas marcher.

C'est à dire je reprends à 10h00 alors que je reprends à 11h00 alors que je devais reprendre à 9 le vendredi qui suit mon jour de télétravail qui est le jeudi. Ça, ça ne peut pas être permis puisque ça viendrait s'ajouter à la charge de travail du jeudi.

C'est pour ça qu'on ne permet pas de cumuler sur le jour d'après.

Par contre s'il y a 2 h supplémentaires réalisées le vendredi, ces 2 h supplémentaires de fin de journée, c'est pas 2 h récupérées vous comprenez ce que je veux dire.

On ne peut pas récupérer des heures supplémentaires télétravaillées ni le jour même ni le lendemain.

Sur la question de la formation, en fait, on a mis en place une formation et de l'avis général des cadres comme des agents qu'ils ont subis, elles étaient notoirement insatisfaisantes.

Ce n'est pas le terme qui m'a été servi, mais je vous livre celui-là en Conseil.

Je ne souhaite pas, et je pense qu'il est de bonne gestion, que de ne pas continuer à payer des formations qui n'intéressent personne et qui sont juste obligatoires.

Alors que maintenant on a une pratique interne qui nous permet d'avoir des formations en intra.

Surtout que la pratique des cadres qui accompagne le télétravail c'est elle aussi beaucoup améliorée et que l'accompagnement individuel peut se faire soit par le cadre référent, soit par un autre agent de la collectivité qui a cette expérience.

Donc voilà pourquoi on suspend cette obligation de formation.

Néanmoins, pour ceux qui le souhaiteraient, on peut toujours la mobiliser et c'est l'objet de cette délibération.

Voilà à peu près pour les réponses. J'ai sans doute oublié quelques éléments, mais globalement je vous renvoie au protocole complet et pas simplement aux modifications qui sont mentionnées dans cette délibération.

Parce que le protocole complet est extrêmement cadrant sur le télétravail en Mairie de Vitrolles, beaucoup plus qu'il ne l'est sur d'autres collectivités, non pas par manque de confiance, mais par nécessité de conserver un esprit d'équipe au sein de chacune des directions.

Et cet esprit d'équipe nécessite qu'on se voit au sein d'une équipe relativement souvent, en tout cas, c'est notre conviction et c'est pour ça que le protocole est globalement plutôt cadrant et moins permissif qu'il ne peut l'être, dans d'autres structures.

On peut passer au vote Messieurs.

ooo

7-PERSONNEL MUNICIPAL – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

N° Acte : 4.1

Délibération n°24 -127

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité Territorial ;

Considérant que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle et qu'il permet à des personnes âgées de 16 à 29 maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Que face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des

connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire ;
Qu'il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante ;

Considérant la volonté de la collectivité de recourir à l'apprentissage dans le cadre de la préparation de diplômes ou titres dans les secteurs en tension ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage ;

Article 1er :

Le recours au contrat d'apprentissage est appliqué à l'ensemble des secteurs de la collectivité dans le cadre de la préparation de diplôme ou titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle et permet à des personnes âgées de 16 à 29 maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

La volonté de la collectivité est de recourir à l'apprentissage dans le cadre de la préparation de diplômes dans les secteurs en tension.

L'assemblée délibérante est amenée à autoriser le recours à cette forme de contrat.

ooo

M. Le Maire

Le point 7 vise aussi le personnel communal pour pouvoir recourir au contrat d'apprentissage sur des formations au-delà du bac, ce qui nous était pas possible jusqu'à maintenant.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ALLIOTTE.

M.ALLIOTTE

Alors sur cette délibération, j'aurais voulu savoir si le recours aux contrats d'apprentissage tendra à se généraliser sur l'ensemble des catégories d'emploi. Pas que ce soit que sur une filière technique ou voilà savoir où ça se situe dans les catégories professionnelles de la Mairie.

Est-ce que c'est une situation exceptionnelle, réservée à certains métiers ?

Est-ce que c'est l'apprenti qui vient demander et on voit ce qu'on peut en faire ou est-ce que ça doit répondre à des besoins que la Mairie a ?

Quelles en seront les finalités ?

Généralement l'apprentissage quand on le fait en interne, ça a tendance à aboutir sur de l'embauche. On est quand même, il y a quand même un certain nombre d'agents à la Mairie de Vitrolles.

Voilà et est-ce que ce dispositif est intégré à la GPEC municipale ?

M. Le Maire

Très bien.

Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Des éléments de réponse, Monsieur DE SOUZA.

M. DE SOUZA

Effectivement, pour l'instant, c'est un projet pour des métiers en tension au sein de la collectivité. Ça touchera éventuellement tous les services si nécessaire.

Ensuite, d'autre part, concernant le maintien de l'apprenti au sein de la collectivité à la suite de son apprentissage. Cela se fera si nécessité d'embauche de personnel dans la collectivité.

Mais ça n'est pas, il n'y a pas un lien de cause à effet à faire son apprentissage au sein de la collectivité et d'avoir une embauche par la suite.

Effectivement, si aujourd'hui la demande se fait plutôt sur des métiers en tension pour les raisons suivantes, c'est que, à un moment donné, le personnel formé dans le cadre de l'apprentissage permettra d'acquérir des techniques liées aux métiers purement enfin local.

Et dans l'éventualité par la suite, si la personne correspond et un poste est ouvert, de mettre en relation la personne avec le poste ouvert, mais il n'y a pas de lien de cause à effet.

M. Le Maire

Merci Madame MORBELLI.

Mme MORBELLI

Merci.

Ce qui est très important quand on parle des contrats, c'est la dynamique dans laquelle la ville de Vitrolles s'est mise en place qui veut dire que on répond à tout ce qui relève des cadres de stage. Au niveau des élèves, entre autres sur les troisièmes et heureusement qu'on était présent entre autres pour les stages, pour les secondes qui étaient au dernier moment et qui a permis à bon nombre de nos jeunes lycéens de pouvoir trouver des lieux de stage.

L'apprentissage c'est la même chose qui veut dire que dans le cas de la fonction publique il y a des métiers qui sont spécifiques. Il me semble important, ça nous semblait très important que les vitrollais aussi et ailleurs parce qu'on peut être plus élargi, que simplement Vitrolles puisse bénéficier et puisse connaître aussi leur outil et que l'outil municipal et les métiers existants aller sur l'apprentissage.

Et bien c'est aussi le CAP, le BEP, le bac pro. Mais après le bac pro, il y a aussi des Masters qui nécessitent qu'il y ait des contrats d'alternance.

Donc de travailler sous l'entière de la gamme auprès de notre jeunesse, ça nous semblait essentiel pour leur donner une expertise professionnelle.

Mais pour en même temps se repositionner dans l'outil municipal la gestion de la ville, parce que ça contribue aussi à faire des citoyens.

Voilà Monsieur les axes sur lesquels nous travaillons sur la ville de Vitrolles, n'y a pas que les filières techniques. Il peut y avoir aussi des filières culturelles.

Je pense par exemple à la médiation au sein même des médiathèques et bien d'autres endroits.

Voilà Monsieur pour vous répondre.

M. Le Maire

Merci.

Juste vous n'êtes pas sans ignorer les difficultés de recrutement auxquelles les collectivités sont confrontées et en particulier sur un certain nombre de métiers en tension, du champ administratif, du champ technique, du champ de l'enfance, et ce dans toutes les catégories d'emploi, que ce soit les catégories C ou des catégories A.

Il y a aujourd'hui de plus en plus et dans toute la France, des difficultés pour les collectivités à se doter des compétences nécessaires au fonctionnement d'une collectivité comme la nôtre. Notre pyramide des âges, vous le savez également va amener beaucoup d'agents à continuer à amener beaucoup d'agents à partir en retraite dans les prochaines années.

Et l'apprentissage peut être une excellente manière de transmettre non seulement des techniques et des savoirs, mais aussi une expérience de terrain à de nouvelles futures recrues.

Donc on est bien sur une logique de positionner ces apprentis sur des postes vacants.

Dans une perspective de pré recrutement et pas comme ça au hasard dans une perspective de pré recrutement qui n'advientra néanmoins que si l'apprentissage se passe bien.

Voilà. On peut passer au vote.

Oui, Monsieur ALLIOTTE, je vous en prie.

M.ALLIOTTE

Si quand vous allez faire la délibération vous pouvez enlever le mot sanctionner la formation sera sanctionnée par un diplôme. Juste cette reprise là c'est tout.

M. Le Maire

On en est désolé, mais c'est le terme, c'est le terme consacré.

M.ALLIOTTE

Merci.

M. Le Maire

On passe au vote.

La terminale est sanctionnée par le baccalauréat pour ceux qui l'obtiennent.

Je vous remercie.

ooo

8-REVALORISATION DES AIDES AU PAIEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE, DES CONTRATS DE PREVOYANCE ET DES ALSH AU 01/01/2025 AINSI QUE L'ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DES TICKETS RESTAURANT AU 1ER SEPTEMBRE 2024

N° Acte : 8.2

Délibération N°24 - 128

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°10-114 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu la délibération n°13-282 du conseil municipal du 17 décembre 2013, relative à l'aide de la complémentaire santé et au principe de labellisation,

Vu la délibération n°16-07 du conseil municipal du 04 février 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

Vu la délibération n°17-134 du conseil municipal du 04 juillet 2017 relative aux prestations d'action sociale du personnel communal

Vu la délibération n°18-69 du 27 mars 2018 relative à l'actualisation des modalités d'attribution des tickets restaurant,
 Vu la délibération n°19-155 du 1er octobre 2019 relative à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant,
 Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant la nécessité de réactualiser les quotients familiaux votés en 2017, compte tenu du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat de tous les agents,

Considérant que la collectivité a à cœur de soutenir ses agents dans leurs dépenses obligatoires quotidiennes en matière de santé, de prévoyance, de parentalité et d'alimentation,
 Considérant que la collectivité souhaite relever le montant plancher de l'aide au paiement de la complémentaire santé, de 7 à 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 bien que l'obligation ne s'applique aux employeurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2026

Considérant que le régime social de la collectivité prévoit l'attribution des tickets restaurant depuis janvier 2008,

Que les conditions et les modalités d'attribution ont été mises à jour par la délibération n°18-69 du 27 mars 2018 puis par la délibération n°19-155 du 1er octobre 2019,

Qu'il en découle que le personnel de l'animation et les ATSEM ne bénéficient pas des tickets restaurant,

Qu'il convient de définir les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel soumis à des cycles de travail annualisés,

Qu'il convient de modifier les délibérations n°18-69 du 27 mars 2018 et n°19-155 du 1er octobre 2019 conformément aux discussions menées avec les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'équité au sein de la collectivité et pour tenir compte de l'évolution des organisations de la collectivité,
 Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de définir les mesures de prestations d'action sociale, après avis du comité technique,

Article 1 :

Le dispositif de prestations d'action sociale est modifié en matière de modalités d'application de l'aide au paiement de la complémentaire santé, de prévoyance, des centres aérés et de modalités d'attribution des tickets restaurant.

Article 2 : Le montant de l'aide à la complémentaire santé est fixé comme suit :

Aide à la complémentaire santé			
Quotient familial	Tranche	Montant de l'aide	Plafond en % du coût réel de l'aide à la complémentaire santé
QF 1 < 7000	QF 1	55	90 %
7 001 < QF2 < 11 000	QF 2	45	80 %
11 001 < QF 3 < 15 000	QF 3	30	70 %
QF 4 > 15 001	QF 4	15	

Article 3 : L'aide à la complémentaire santé est accordée à chaque agent ayant souscrit à un contrat labellisé en qualité de titulaire dudit contrat.

Article 4 : L'aide au paiement des ALSH est attribuée comme suit :

Aide au séjour d'enfants en accueil de loisirs sans hébergement			
Quotient familial	Tranche	Montant de l'aide pour la journée complète	Montant de l'aide pour la demi-journée
QF < 5000	QF 1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux
5000 < QF2 < 7000	QF 2		
7001 < QF 3 < 11000	QF 3		

		prestations d'action sociale	prestations d'action sociale
11 001 < QF 4 > 15 000	QF 4	90 %	90 %
15 001 < QF 5 < 20 000	QF 5	80 %	80 %
Nouveau : QF 6 > 20 001	QF 6	70 %	70 %

Article 4 : Le montant plancher de la participation à la prévoyance est fixé à 7 euros.

Article 5 : A compter du 1er septembre 2024, les directeurs de site, les adjoints aux directeurs de site, les animateurs, les ATSEM et les adjoints techniques peuvent bénéficier, à leur demande, de tickets restaurant.

Pour les directeurs de site, les adjoints aux directeurs de site, les animateurs et les ATSEM, les tickets restaurant sont octroyés dans le cadre de leur intervention en milieu scolaire. Le temps dédié aux accueils de loisirs sans hébergement n'ouvre pas droit aux titres restaurant dans la mesure où le repas est fourni par la collectivité.

Pour l'ensemble du personnel des écoles, le nombre de tickets restaurant à attribuer est fixé en fonction d'un planning de travail annuel de référence. Ainsi, les agents à temps complet travaillant sur 4 jours pendant l'année (hors vacances scolaires) bénéficient d'un nombre de titres restaurant inférieur aux agents, ayant une quotité de temps identique, travaillant sur 5 jours pendant l'année scolaire.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet se voient attribuer un nombre de tickets restaurant au prorata du nombre de tickets accordé à un agent à temps plein ayant un cycle de travail identique.

Les jours d'absence sont déduits hormis les jours d'autorisation d'absence pour raison syndicale. Les jours de missions extérieures générant un remboursement de frais de restauration dans le cadre de la pause méridienne sont également déduits.

Article 6 : Les autres dispositions mises en place restent inchangées.

Article 7 : Les délibérations n°18-69 du 27 mars 2018 et n°19-155 du 1er octobre 2019 sont modifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'application des nouvelles modalités d'application de l'aide au paiement de la complémentaire santé, de la prévoyance et des centres aérés, à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE le principe et les modalités d'attribution des tickets restaurant aux ATSEM, aux directeurs de site, aux adjoints aux directeurs de site, aux animateurs et aux adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2024,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2024,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Depuis 2016, la ville de Vitrolles n'a cessé de renforcer son action sociale.

En 2017, les modalités d'attribution des prestations d'action sociale ont été déterminées et votées en conseil municipal.

En 2022, l'accès à ces prestations a été élargi aux contractuels ayant un contrat de 6 mois au minimum avec 20h/ semaine.

Aujourd'hui, dans le contexte inflationniste impactant fortement le pouvoir d'achat de tous les agents et compte tenu du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la collectivité souhaite agir sous plusieurs angles pour renforcer de nouveau son action sociale :

Concernant l'aide au paiement de la complémentaire santé :

- Révision des tranches des quotients familiaux et des montants des aides correspondants de la manière suivante :

Quotient familial	Tranche	Montant de l'aide	Plafond en % du coût réel de l'aide à la complémentaire santé
QF 1 <7000	QF 1	55	90 %
7 001 < QF2 <11 000	QF 2	45	80 %
11 001 < QF 3 < 15 000	QF 3	30	70 %
QF 4 > 15 001	QF 4	15	

- Augmentation du montant plancher de l'aide au paiement de la complémentaire santé, de 7 à 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 bien que l'obligation ne s'applique aux employeurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2026

- Octroi d'une aide par contrat souscrit labellisé

Concernant l'aide au paiement du contrat de prévoyance :

- Mise en place d'un montant plancher de 7 euros imposé aux collectivités par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'aide au paiement des centres aérés :

- Intégration dans ce dispositif des agents en QF6

Quotient familial	Tranche	Montant de l'aide pour la journée complète	Montant de l'aide pour la demi-journée
QF <5000	QF 1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale
5000 < QF2 < 7000	QF 2		
7001 < QF 3 < 11000	QF 3		
11 001 < QF 4 > 15 000	QF 4	90 %	90 %
15 001 < QF 5 < 20 000	QF 5	80 %	80 %
QF 6 > 20 001	QF 6	70 %	70 %

Concernant les tickets restaurant :

- A compter du 1er septembre 2024, les directeurs de site, les adjoints aux directeurs de site, les animateurs, les ATSEM et les agents techniques, sur leur demande, bénéficieront des tickets restaurant.

Concernant les ATSEM, les directeurs de site, les adjoints aux directeurs de site, les animateurs, les tickets restaurant leur sont octroyés dans le cadre de leur intervention en milieu scolaire. Le temps dédié aux accueils de loisirs sans hébergement ne leur ouvre pas droit aux titres restaurant dans la mesure où le repas est fourni par la collectivité.

Pour l'ensemble du personnel des écoles, le nombre de tickets restaurant à attribuer est fixé en fonction d'un planning de travail annuel de référence. Ainsi, les agents à temps complet travaillant sur 4 jours pendant l'année (hors vacances scolaires) bénéficient d'un nombre de titres restaurant inférieur aux agents, ayant une quotité de temps identique, travaillant sur 5 jours pendant l'année scolaire.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet se voient attribuer un nombre de tickets restaurant au prorata du nombre de tickets accordé à un agent à temps plein ayant un cycle de travail identique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la revalorisation des aides au paiement de la complémentaire santé, des contrats de prévoyance et des centres aérés à partir du 1^{er} janvier 2025 et l'élargissement des bénéficiaires des tickets restaurant aux ATSEM, aux directeurs de site, aux adjoints aux directeurs de site, aux animateurs et aux adjoints techniques à partir du 1^{er} septembre 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 8 concerne le volet de l'action sociale avec une revalorisation des aides comprenant la complémentaire santé et l'élargissement des bénéficiaires des titres restaurant au 1er septembre 2024, à l'issue de la réorganisation des directions de l'enfance qu'on évoquait tout à l'heure.

Est-ce que ça soulève des questions, des observations ?

Y en n'a pas. On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

9-CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE VITROLLES/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE/SDIS13 POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°Acte : 8.8

Délibération n°24-129

Vu, la délibération du Conseil Départemental de la commission permanente du 09 février 2024 approuvant une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Considérant que, face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service départemental d'incendie et de secours (SOIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Considérant que la commune de Vitrolles, dans le but d'améliorer sa politique de prévention des feux de forêts et de formation de ses agents et administrés, souhaite signer cette convention tripartite entre le Conseil Départemental et le SDIS 13.

Cette convention permettra aux habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention entre la Commune de Vitrolles et le SDIS

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son application.

Rapporteur : M. SAHRAOUI

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique départementale, le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier.

Par la conclusion de cette convention, nous permettrons également à nos administrés exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

Le service des communes organisera prochainement des réunions d'information à l'attention des personnels communaux en charge des OLD pour en préciser les modalités pratiques.

ooo

M. Le Maire

Le point 9 concerne une convention tripartite entre la ville, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le SDIS pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches du Rhône et même la prévention, même l'amélioration des moyens de lutte avec le conditionnement de versements d'une subvention pour l'acquisition de motopompes par exemple, à la réalisation des obligations légales de débroussaillage qui devront être vérifiées par la commune.

C'est un peu l'objet de cette convention tripartite.

Est-ce que ça soulève des questions pour Monsieur SAHRAOUI ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

10-CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-130

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant le schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole.
- La délibération du 07/12/2023, approuvant la redevance spéciale.

Considérant que,

- La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Schéma de Gestion des Déchets et son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui prévoit notamment la généralisation de la redevance spéciale ;
- La Métropole a approuvé son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et son règlement de la redevance spéciale ;
- Les communes sont responsables des déchets d'activité économique qu'elles produisent ;
- Il convient d'accompagner les communes qui le souhaitent dans l'évolution de leurs pratiques pour les aider à réduire, trier et valoriser les déchets produits par leurs services ;
- Il convient d'autoriser les communes qui le souhaitent, à utiliser le service public métropolitain de gestion des déchets ;
- La commune mène régulièrement des actions de sensibilisation au tri, des projets de déchetterie mobile ou de broyage et, participe elle-même à la revalorisation des déchets propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour, 2 Contre (BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale, spécifique aux déchets communaux, avec une base de calcul de l'assujettissement d'un tarif forfaitaire à l'habitant selon le niveau d'atteinte de huit critères.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : Mme ATTAF

Les 92 communes de la Métropole, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités. Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil métropolitain a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et le déploiement d'une redevance spéciale avec tarification, sur l'ensemble de la métropole, entérinée par délibération du 7 décembre 2023.

Compte tenu des nombreux sites sur l'ensemble des communes, il a été décidé de conclure une convention, afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recette par an et par commune.

Il s'effectue sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, soit sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant, soit en fonction du niveau d'atteinte de différents critères pré-définis.

La commune étant à l'initiative de nombreuses opérations de tri et de sensibilisation, propose les tarifications en fonction du niveau d'atteinte des critères permettant de diminuer le coût de la redevance.

La redevance 2024 est donc estimée à 1.25€/habitant

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention Métropole /Commune de Vitrolles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Le point 10 concerne la convention avec la Métropole relative à la redevance spéciale pour les déchets communaux. Je parle bien des déchets produits par notre administration et collectés par la Métropole et sur lesquels, comme tout organisme tiers on va dire, nous sommes soumis à redevance. Cette redevance qui sera calculée en 24, sera payable en 25. Elle devrait être de l'ordre de 42000€.

Oui, quand même, des questions, des observations, Monsieur ALLIOTTE.

M.ALLIOTTE

Alors j'entends cette redevance, moi j'avais pris un chiffre cible d'environ 50000€.

Bon le calcul il était pas compliqué. Moi ce qui me gêne, c'est que on ait quelque chose à payer à la Métropole. Pourquoi ? Non, mais je vais être clair.

Quand les Vitrollais vont à la déchetterie vider une armoire ou un canapé, ils se font prêter un utilitaire par le papa qui habite à Marignane. Ils arrivent à la barrière, la barrière elle s'ouvre pas. On leur dit vous rentrez pas.

Le canapé finit jeté dans un conteneur à ordures où il y a les poubelles.

Et on a un service d'encombrant de la Mairie de Vitrolles payé par la Mairie de Vitrolles qui va ramasser le canapé que la Métropole n'a pas pris. Le vendredi soir, les chauffeurs de bennes sont en congé. Le samedi et le dimanche, la déchetterie est ouverte, les bennes sont pleines, on prend les vitrollais, on les renvoie à la maison.

Il y a jamais eu autant de dépôts sauvages sur la ville.

Je sais qu'ils sont ramassés.

M. Le Maire

Il y a quelques mois, il y en avait plus.

M.ALLIOTTE

Voilà, mais c'est un phénomène, les vitrollais se font prêter une voiture parce qu'ils ont pas ce qu'il faut.

La voiture elle a pas le droit de rentrer à la déchetterie, il faut qu'il la rende, elle est vidée.

Je dis pas que c'est un comportement de tout le monde.

Donc aujourd'hui, nous demander de payer 42000€ environ alors que la mairie prend déjà en charge la prérogative métropolitaine, ça me gêne.

M. Le Maire

Très bien, on peut partager un certain nombre de constats, Madame ATTAF.

Mme ATTAF

Alors effectivement, par rapport aux 42000€ que la ville devra payer à la Métropole, on a le choix. On a eu le choix de voir si on payait les 42000€ ou si on passait par notre propre prestataire.

Et ça revenait moins cher de passer par la Métropole étant donné que le calcul du tarif est fait par rapport aux actions menées par la collectivité.

On fait partie des communes qui payent le moins cher.

Pour les déchets, les ordures ménagères résiduelles, je crois que ça s'appelle.

Alors en ce qui concerne notre relation avec la Métropole, on travaille de plus en plus quand même avec la Métropole. Il faut savoir que sur la déchetterie, à partir de septembre octobre, il y aura un nouveau règlement qui n'empêchera plus les personnes qui viendront parce qu'ils se feront prêter un utilitaire par je sais plus qui vous avez dit, mais avec un nouveau véhicule.

Donc c'est un règlement intérieur qu'on a fort demandé et qui sera uniformisé par rapport à toutes les déchetteries métropolitaines. Première chose par rapport à ça.

Je sais plus ce qu'il y avait dans la question parce qu'elle était un peu longue, mais si je me souviens, je je n'hésiterais pas à vous renseigner.

M.ALLIOTTE

Et bien faites vider et que la Métropole, elles permettent aux gens de décharger le samedi et le dimanche. Elles ne sont pas vidées les bennes.

M. Le Maire

Juste on partage, on partage un certain nombre de remarques et de constats sur le fonctionnement de la déchetterie à Vitrolles qui ne sont pas nouveaux et sur lesquels on a beaucoup bataillé déjà à l'époque de

la Communauté du Pays d'Aix, parce que le règlement actuel a été instauré avant le passage en Métropole et on s'est beaucoup insurgés contre ce règlement. On l'a retardé mais dans une intercommunalité, la décision de la majorité l'emporte et nous n'avons pas été suivi sur ce point.

Il y a la question des encombrants et de la manière dont ils sont traités.

Ce que vous évoquez, Monsieur ALLIOTTE ne relève pas de la collecte. Parce qu'un canapé, quoi qu'il en soit, il ne va pas dans la collecte.

Donc la délibération que nous prenons là concerne la collecte. Les encombrants font l'objet d'un travail extrêmement assidu et d'une exigence de notre part de plus en plus forte à l'endroit de la Métropole, pour que la Métropole rende la qualité de service qu'on attend d'elle, en particulier sur des dépôts d'encombrants, pieds de colonne et que la ville ne soit pas systématiquement appelée comme responsable de ces déchets abandonnés. On a voté sur un conseil précédent, une expérimentation sur la question des déchets abandonnés ça ne relève pas du canapé mais de plein d'autres déchets qui nous permet avec Citéo, d'expérimenter des outils pour résorber cette problématique des déchets abandonnés.

Donc Madame ATTAF l'a dit, on avance sur la question de la déchetterie et en fait, il faudrait qu'on avance plus loin parce que cette déchetterie est trop petite pour les besoins du territoire et la Métropole n'a pas identifié de terrain suffisant malgré nos, comment dire, nos sollicitations multiples pour pouvoir repositionner cette déchetterie et la faire plus grande. Qui plus est, son positionnement en cœur de zone d'activité n'est pas forcément le plus, comment dire, pertinent pour éviter le mélange des genres entre déchets particuliers et déchets d'entreprise.

Donc il y a plein d'éléments qui font que c'est pas idéal. C'est une compétence métropolitaine et on bataille pour améliorer la manière dont la Métropole rend le service sur le territoire. Je parle bien déchetterie et encombrants.

Sur la question de la collecte.

À Vitrolles, le service de collecte est globalement plutôt bien rendu. Si ce n'est sur certaines problématiques lourdes qu'on connaît aux Pins autour des containers enterrés ou qu'on connaît en pied de colonne, ce que j'évoquais tout à l'heure.

Sur ces 2 aspects, la Métropole a été sollicitée de manière répétée et de plus en plus ferme jusqu'à ce qu'on obtienne des améliorations significatives de la manière de rendre le service par la Métropole. Sur la prise en charge des déchets abandonnés en pied de colonne, qui relèvent des obligations de la Métropole. Je parle bien là pour le coup d'un canapé qui serait posé contre un point d'apport volontaire de verres par exemple, ou dans une logette à poubelle, ça, c'est la Métropole qui doit l'enlever. Elle le faisait pas du tout, maintenant elle le fait.

Et par ailleurs, la question des Pins où on a un vrai problème d'équipement que la Métropole ne souhaite pas maintenir parce qu'elle le considère comme inadapté. On a eu un débat là-dessus, mais c'est bien une compétence que la Métropole exécute.

Et donc le mode de collecte des déchets ménagers au quartier des Pins, qui était exclusivement containers enterrés, va évoluer. Les habitants sont en train d'en être informés ou ont été informés récemment. On va passer sur un autre mode de collecte dont on espère qu'il sera efficient dans l'avenir.

Donc la Métropole rend de mieux en mieux son service.

Sur la collecte, donc la délibération sur la redevance auquel les collectivités sont éligibles, elle a été prise à la Métropole. Nous nous sommes abstenus sur ce sujet. Je considère moi très personnellement, c'est mon analyse du droit que la Métropole exécute pour nous une compétence qu'on lui a transférée et qu'à ce titre c'est du indoor et qu'on ne devrait pas avoir à payer une redevance pour une compétence qu'exécute la Métropole en notre nom.

Mais c'est un terme de droit et là-dessus les consultations juridiques que j'ai pu faire rapidement, je vous l'avoue, parce que je n'ai pas envie d'ester en justice contre la Métropole sur ce sujet, tendrait à confirmer, à donner plutôt raison à la Métropole.

Dès lors cette délibération existe, c'est à la Métropole, elle s'applique et on se doit du coup de payer pour l'évacuation de nos déchets ménagers résiduels. C'est ce que nous prenons là comme décision.

*Parallèlement, je vous indique tout de même qu'on a fait valoir nos droits puisque nous avons mis en place ce qui n'existait pas.
C'est à dire une convention d'occupation du domaine public pour les équipements métropolitains liés à la collecte.
Donc les emplacements destinés aux containers qui n'étaient gratuits jusqu'à maintenant, considérant que la compétence était effectuée un peu collégalement et que nous facturons désormais à la Métropole.*

M.ALLIOTTE

C'est très bien.

M. Le Maire

Voilà, on peut passer au vote.

ooo

11-CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉHABILITATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS - 3ÈME TRANCHE – AVENUE DE ROME, RUES DE VIENNE ET D'AMSTERDAM

N° Acte : 8.4

Délibération n° 24-131

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu, la Loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, la Délibération n°2017_CT2_414 du Conseil de de Territoire du pays d'Aix le 12 octobre 2017.

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2021 dans la réhabilitation de la totalité de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles. Le programme de travaux a été découpé en quatre tranches. Les travaux des deux premières tranches ont été réalisés. Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe, et se poursuivent par la réhabilitation de l'Avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam.

Considérant que la commune de Vitrolles assure le financement de la totalité des travaux de rénovation du réseau de vidéoprotection et du déplacement du réseau informatique et fibre optique de la commune.
Considérant que la commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux susmentionnés.
La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.
Le coût prévisionnel des travaux portés par la commune, pour la vidéoprotection s'élève à 250 000 € TTC
Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 7 920 000 € TTC.
Le coût total des travaux s'élève donc à 8 170 000 € TTC.
La Métropole procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération.

Considérant que cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la présente convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application
- DIT que les crédits sont prévus au budget,

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, s'est engagée en 2021 dans la réhabilitation de la totalité de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles.

Le programme de travaux a été découpé en quatre tranches. Les travaux des deux premières tranches ont été réalisés. Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe, et se poursuivent par la réhabilitation de l'Avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam.

Aujourd'hui, la Commune souhaite profiter des travaux de la Métropole pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence de réhabilitation des zones d'activités. Il s'agit du génie civil pour la réalisation de la rénovation du réseau de vidéoprotection et du déplacement du réseau informatique et fibre optique de la commune.

La Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Métropole à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la zone industrielle.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vitrolles dont les caractéristiques sont définies ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune. Le coût prévisionnel des travaux portés par la commune, pour la vidéoprotection s'élève à 250 000 € TTC. Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 7 920 000 € TTC. Le coût total des travaux s'élève donc à 8 170 000 € TTC.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les modalités de cet accord.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

-Précise que les crédits sont prévus au BP

ooo

M. Le Maire

Le point 11. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole sur les travaux à venir Avenue de Rome, rue de Vienne et d'Amsterdam.

Il s'agit comme d'habitude pendant les travaux de la Métropole qu'elle pose pour nous les fourreaux fibres et vidéos dont nous avons besoin et donc elle nous les refacture.

Donc c'est un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Des questions ? On passe au vote.

Contre. Très surprenant. Ce n'est pas une erreur, vous êtes sûr, il y a bien une voix contre ?

Sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la pose de fourreaux, fibres et vidéos. C'est vous M. ALLIOTTE qui avez voté contre, c'est une erreur. Peut-être qu'on va. Je vous propose qu'on enregistre le vote tel quel et qu'on enregistre le fait que c'est une erreur que vous votiez Pour M. ALLIOTTE.

Donc vous enregistrez. On ne va pas refaire le vote on va gagner un peu de temps, mais vous enregistrez que le contre est une erreur et vous corrigerez ça dans le PV.

Je vous remercie Monsieur le Secrétaire de séance, Mesdames de l'administration.

ooo

12-SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2024

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-132

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (association para publique) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB.

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / ROSADONI Amélie)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2024 de la Commune, compte 65.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (association parapublique) a été créée le 11 mai 1979 par arrêté préfectoral. Sa création a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre arrêté gère les chemins d'exploitation de la zone agricole et veille au respect de la charte agricole.

Afin de la soutenir dans ses actions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de lui octroyer pour l'année 2024, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

ooo

M. Le Maire

On passe donc au point 12 subvention à l'association foncière de remembrement.

C'est un marronnier annuel de 1500€. Je ne pense pas que ça suscite d'observation.

Madame ROSADONI et moi-même ne participerons pas au vote sur cette délibération.

Pas de question. On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

13-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION/RÉEMPLOI

N° Acte : 3.5

Délibération n° 24-133

Vu l'article L2224-13 du général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le résultat de l'appel à projets lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignant les candidats choisis pour assurer le déploiement des colonnes de tri « Textiles - Linge - Chaussures » (TLC) sur le domaine public des communes membres du territoire de la métropole ;

Vu la délibération n° 24-13 du 15 février 2024 ayant pour objet : "Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise en place d'une récupération de textiles, linge de maison et chaussures en point d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi";

Considérant la nécessité, pour chaque commune, de conclure une convention d'occupation du domaine public pour formaliser les conditions d'installation des points d'apport volontaire de textiles ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à redevance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 10 € HT par colonne et 15 € par tonne collectée.

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Provence TLC pour l'installation de bornes de récupération de textile - Linge - Chaussures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : Mme ATTAF

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'entreprise d'insertion Provence TLC pour l'installation de points d'apport volontaire (PAV) sur le domaine public communal pour la collecte de textiles, linge de maison et chaussures, dans une visée de réemploi, afin de leur donner une seconde vie. Cette convention prévoyait une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 90 € HT par colonne, et de 15 € par tonne collectée.

Il est à noter que Provence TLC est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), installée à Vitrolles depuis 2013, qui propose à des personnes éloignées de l'emploi, inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle, la reprise d'une activité productive, assortie de différentes prestations d'accompagnement spécifique, pour lever les freins à l'emploi (formation, montage de dossiers logement, aide à la mobilité, accompagnement socio-professionnel...) et construire avec ces publics, un parcours d'insertion socioprofessionnelle plus durable.

Aujourd'hui, cette structure compte 45 salariés dont 2/3 en contrat d'insertion, avec plus de la moitié qui réside à Vitrolles, majoritairement issue des quartiers prioritaires de la ville.

Il apparaît que cette tarification de l'espace public s'avère conséquente pour Provence TLC, et pourrait remettre en question l'équilibre économique de cette structure qui serait alors amenée à réduire considérablement le nombre de PAV sur la ville, ce qui impacterait d'une part, les possibilités de dépôt des textiles, linge de maison et chaussures pour les Vitrollais, et d'autre part, pourrait fragiliser la pérennisation des emplois en insertion sur la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de réajuster le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 10 € HT par colonne et 15 € par tonne collectée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ainsi que tout document y afférent.

ooo

M. Le Maire

Le point 13, convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la mise en place d'une récupération de textile. Vous vous rappelez qu'on avait voté ça il y a quelques temps, avec d'ailleurs la convention temporaire d'occupation de domaine public pour la Métropole.

Suite à un échange, et on avait conditionné cet échange avec TLC qui ne nous avait pas fourni à l'époque les éléments et donc on avait délibéré un peu à l'aveugle. TLC devant les sommes qu'on a fixées est revenue vers nous assez vite, nous a donné des éléments et on vous propose de délibérer à nouveau sur les tarifs appliqués à TLC, pour que les tarifs qu'on lui applique soient compatibles avec le caractère social et environnemental de leur activité.

Des questions ? Passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

14-CONVENTION DE PARTENARIAT – REALISATION D'ETUDES TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR DES BOUES ROUGES – COMMUNE DE VITROLLES / SAS LA CRIQUE

N° Acte : 3.3

Délibération n°24-134

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des terrains sis dans le secteur des Boues rouges autour du site du Stadium.

Vu la manifestation d'intérêt spontanée adressée par la société la CRIQUE, le 13 juillet 2022.

Vu l'appel à projet lancé par la ville en 2023.

Considérant que la société LA CRIQUE a été retenue pour son projet répondant le mieux au développement, à l'aménagement et au rayonnement du territoire.

Considérant que la Commune souhaite accompagner ladite société pour lui permettre de mener des études de faisabilité au niveau éco-environnemental, urbanistique et juridique.

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la SAS LA CRIQUE, pour les interventions qu'elle devra conduire sur les terrains communaux, situés autour du stadium (hors bâti) cadastrés section C 3078, C 3079, C 3080, C 3083, C 3084, d'une contenance de 26 hectares environ, de 3,10 hectares le long de la RD 9, cadastrés section C 3039 (6366 m²), C 3040 (8010 m²), C 3051 (16 627 m²) et de 13,69 hectares au sud du Stadium, cadastrés section C 3075 (41 890 m²), C 3061 (7981 m²), C 3064 (2517 m²), C 3035 (1687 m²), C3066 (333 m²), C 3065 (2652 m²), C 3059 (1834 m²), C 3067 (32 m²), C 3074 (76 551 m²), C 3069 (1427 m²), soit un total de 42,69 hectares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, consentie à la S.A.S. LA CRIQUE, représentée par son président, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité de son projet sis sur les parcelles communales susmentionnées situées aux Boues Rouges.

PRECISE que la S.A.S. LA CRIQUE versera une redevance annuelle de 1000 € à la Commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques y afférents.

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis 2015, la commune de Vitrolles a récupéré la maîtrise et la gestion du site du Stadium, dont elle est propriétaire, afin d'engager un processus de réflexion sur son avenir.

Depuis, elle a permis sa réutilisation temporaire dans le cadre d'évènements ou manifestations ciblées.

Dans ce contexte, la société La Crique s'est rapprochée de la commune de Vitrolles, afin de lui proposer, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontané, un projet répondant à son objectif de revitalisation du terrain situé autour de la salle de spectacle. La société La Crique souhaite, en particulier, mettre en place un complexe sport et bien être (« le projet La Crique ») comprenant notamment :

une installation de vague de surf artificielle (éco vague) dédiée tant au surf de loisir qu'au sport de haut niveau ;

un pôle de la performance et de l'excellence dédié au sport, au bien vivre, au soin et à la santé par l'eau (balnéothérapie, rééducation fonctionnelle et sportive, préparations sportives, etc.) ;

une station de production / distribution multi-énergies (connexion parc photovoltaïque en ombrière du parking, échangeur thermique sur boucle géothermique, station de distribution d'hydrogène) ;

une installation d'hébergement adaptée à cet environnement (écolodges, hôtellerie de loisir et d'affaires...) ; et

le tout intégré au sein d'un parc comprenant un chemin de balade sportive et culturelle ouvert au grand public.

Conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville a lancé, en 2023, un appel à projet, afin de vérifier si d'autres porteurs proposaient un projet à la ville.

A l'issue de la procédure, la ville propose la signature de la présente convention.

Ainsi, du fait de son importance et de sa complexité, la mise en place de ce projet nécessite, en premier lieu, une convention d'une courte durée afin de mener les différentes études techniques, juridiques et financières, afin de vérifier la faisabilité du projet.

Il convient donc aujourd'hui, d'établir une convention de partenariat avec la SAS LA CRIQUE, représentée par son président, pour les interventions qu'elle devra conduire sur les terrains communaux, situés autour du stadium (hors bâti) cadastrés section C 3078, C 3079, C 3080, C 3083, C 3084, d'une contenance de 26 hectares environ, de 3,10 hectares le long de la RD 9, cadastrés section C 3039 (6366 m²), C 3040 (8010 m²), C 3051 (16 627 m²) et de 13,69 hectares au sud du Stadium, cadastrés section C 3075 (41 890 m²), C 3061 (7981 m²), C 3064 (2517 m²), C 3035 (1687 m²), C3066 (333 m²), C 3065 (2652 m²), C 3059 (1834 m²), C 3067 (32 m²), C 3074 (76 551 m²), C 3069 (1427 m²), soit un total de 42,69 hectares.

La durée de ladite convention est fixée à un an, renouvelable une fois pour la même durée, et moyennant une redevance annuelle de 1000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 14. Il s'agit d'une convention de partenariat pour la réalisation d'études sur terrains communaux. Un secteur des Boues Rouges, c'est à dire aux alentours du Stadium avec la S.A.S La Crique. Vous vous rappelez sans doute que la ville a émis un appel à projet ou un appel à manifestation d'intérêt sur la valorisation de ces terrains pour une activité de rayonnement et d'intérêt pour relancer l'activité sur le site du Stadium. Nous avons reçu 2 réponses.

Sur ces 2 réponses, nous avons souhaité poursuivre le travail d'analyse avec la société La Crique qui envisage, la création d'une vague artificielle pour la pratique du surf dans les bassins de rétention du Stadium. On n'est absolument pas certain de la faisabilité et pour pouvoir l'étudier complètement, les modalités, à la fois techniques, administratives, financières, mais également la viabilité globale du projet et son potentiel de rayonnement, il nous faut conventionner afin que l'entreprise puisse diligenter des études plus poussées et plus techniques.

Est-ce que ça soulève des questions, des observations ?

Madame SAHUN.

Mme SAHUN

En fait juste une question, c'est à dire que à l'issue de cette étude, est ce qu'il y aura de nouveau un appel à projet, par rapport à l'étude ?

M. Le Maire

Alors la logique, c'est que si cette étude s'avérait concluante, il nous appartiendrait autour de cette table de valider le fait qu'on va dans ce projet ou qu'on n'y va pas. Mais il n'y aura pas d'appel à projets ouverts puisqu'on l'a ouvert là vers d'autres concurrents que la société qui vient faire les études. Je suis clair ?

Mme SAHUN

Très clair.

M. Le Maire

D'autres questions, observations ?

On passe au vote.

Je vous remercie.

o o o

15-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT A TITRE GRATUIT – SURVEILLANCE PLAGE DES MARETTES – SAISON 2024 – COMMUNE DE VITROLLES / SNSM

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-135

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé entre la Commune de Vitrolles et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), visant à fournir à la collectivité, des personnels formés à la surveillance des baignades, afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes.

Vu l'obligation de la Commune de Vitrolles de mettre à disposition de la SNSM, un logement pour héberger les 3 agents nageurs sauveteurs.

Vu que la Commune dispose d'un logement vacant de type 4 sis rue Paul Valéry à Vitrolles 13127.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition dudit logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (CUILLIERE Nadine)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition du logement sis avenue Paul Valéry à Vitrolles, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, représentée par Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA, président de la SNSM, consentie à titre gratuit, pour la période du 14 juin au 31 août 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents y afférents.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Un partenariat a été engagé entre la Commune de Vitrolles et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), visant à fournir chaque année, à la collectivité des personnels formés à la surveillance des baignades, afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes.

La Commune de Vitrolles a l'obligation de mettre à disposition de la SNSM, un logement pour héberger les 3 agents nageurs sauveteurs.

La Commune disposant d'un logement vacant de type 4 sis rue Paul Valéry, proche de la gare routière, facilitant le transport jusqu'à la plage de Marettes, il convient d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition dudit logement, à titre gratuit, pour la période du 14 juin au 31 août 2024, avec la SNSM.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 15, convention d'occupation précaire de mise à disposition de logements à titre gratuit, dans le cadre de la surveillance de la plage des Marettes.

Pour mémoire, c'est la SNSM, je crois que ça faisait l'objet d'une délibération au dernier Conseil qui va assurer la surveillance de la plage des Marettes cet été et au lieu de louer pour la SNSM des bungalows au camping Marina plage, nous proposons d'allouer à la SNSM un logement de fonction de l'école Gauguin qui se trouve être vacant et qui nous permet d'économiser les frais inhérents à la location de ces bungalows.

Des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

16-APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

N° Acte : 7.5

Délibération n° 24- 136

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 réactualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine et n'impliquant pas de modification pour le périmètre des quartiers vitrollais, qui demeurent au nombre de deux : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6341 habitants) et la Frescoule (1144 habitants), soit au total 7485 habitants.

Vu la circulaire du 31 août 2023 qui fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

Vu le comité de pilotage métropolitain du 26 mars 2024.

Vu la délibération n 003-16078 du 18 avril 2024 par laquelle le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Contrat de ville 2024-2030 ainsi que les 16 conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Considérant :

Que le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 est élaboré autour de 3 niveaux d'actions en faveur des quartiers prioritaires :

Le contrat métropolitain, socle commun qui fixe 5 grandes orientations thématiques à l'échelle métropolitaine ainsi que des principes fondateurs,

Des conventions communales, qui définissent le schéma de gouvernance et les enjeux locaux,
Des projets de quartier, qui constituent les feuilles de route opérationnelles spécifiques.

Que ces 5 grandes orientations thématiques métropolitaines, définies au terme d'une concertation des territoires et de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville sont : Grandir et s'épanouir ; Travailler et entreprendre ; Habiter son logement, son quartier et sa ville ; Accéder à ses droits et s'émanciper ; Préserver sa santé.

Les principes fondateurs sont : La simplification des démarches pour les porteurs de projets ; la diversification des modes de financements ; Le soutien aux bénévoles et aux professionnels ; La participation de tous les habitants ; Des nouveaux partenariats et coopérations.

Que les nouveaux contrats de ville ne seront plus organisés en piliers mais en objectifs de changements autour des enjeux locaux les plus prégnants, déterminés avec les partenaires, les habitants des quartiers et en articulation avec les autres stratégies de politiques publiques.

Que les enjeux et objectifs vitrollais ont été définis à l'issue d'un travail initié fin 2022 pour définir les besoins des territoires concernés, qui s'est opéré selon plusieurs modalités :

Analyse des résultats de la concertation habitante menée en coopération avec l'Etat en 2023,

Analyse des données statistiques objectives produites par le COMPAS en 2022,

Concertation des partenaires associatifs et institutionnels du territoire au cours de 5 ateliers de travail en 2023,

Articulation avec l'existant sur les politiques de droit commun, et les dispositifs tels que la Cité Educative, le programme de réussite éducative, les dispositifs spécifiques financés notamment par l'Etat sur les quartiers prioritaires

La prise en compte des orientations du Plan Educatif Vitrollais en cours

Les résultats d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le cabinet ALGOE pour définir la gouvernance du prochain contrat de ville local.

Au terme de ce travail, les enjeux prioritaires qui ont été retenus sont :

La question du décroisement des quartiers, (mixité sociale, genrée, générationnelle) avec un axe physique (mobilité des habitants et meilleure appropriation des ressources naturelles) ; un axe psychique sur l'accès à la culture et au sport, un axe social à travers la lutte contre l'isolement et le repli identitaire.

La santé, avec une focale sur la santé mentale, l'accessibilité alimentaire, la prévention précoce en connexion avec la question du soutien à la parentalité notamment).

Le climat des quartiers, autour de 3 préoccupations majeures : le travail d'un rétablissement de la confiance, entre les habitants et les institutions notamment dans le triptyque enfants/ parents/institutions ; les phénomènes de « rupture sociétale » constatée chez le public des préadolescents ; Le sentiment de sécurité en lien avec le cadre de vie au sens large (entretien, espaces verts, mais aussi présence de services publics et de commerces).

Le soutien à la parentalité, et le travail à destination de toutes les familles avec une attention particulière en faveur des familles vulnérables, notamment monoparentales.

L'insertion professionnelle - dans le but de faciliter l'accès au service public de l'emploi et de la formation avec une vigilance à ne pas récréer des actions doublons du droit commun qui seraient seulement destinées aux habitants des quartiers prioritaires.

L'accès aux droits, avec un axe fort sur la lutte contre fracture numérique.

L'égalité Hommes-femmes, la place des femmes mais aussi la déconstruction des stéréotypes de genre masculins

Et sont formalisés dans une convention communale, ci joint en annexe, qui se devra se décliner en projets de territoire, en cours d'élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Abstentions (LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier / LARLET Jean-Patrick représentant : PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE le Contrat de ville 2024-2030 en faveur des quartiers prioritaires de la ville ainsi que l'ensemble des annexes ci jointes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030.

IMPUTE les dépenses à la charge de la Ville de Vitrolles aux budgets 2024 et suivants.

Rapporteur : Mme CZURKA

Outil multi partenarial sous le pilotage de la Métropole Aix Marseille Provence, le Contrat de Ville implique une multitude d'acteurs dans une démarche de réduction des inégalités concentrées dans les quartiers prioritaires, dont l'Etat, la Ville, la Métropole, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et les bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, le CD13, l'Agence Régionale de Santé, les associations et citoyens du territoire. Il peut être complété et enrichi par d'autres participations. Le contrat de ville antérieur conclu pour la période 2015-2023 étant arrivé à échéance, l'ensemble des acteurs de la politique de la ville ont été impliqués sur la production d'un bilan, et sur la rédaction d'une nouvelle feuille de route, formalisée dans le contrat de ville 2024-2030, qui fixe le cadre pour les 66 QVP que compte la métropole.

Cela se traduit par un travail mené depuis mai 2023 avec l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, qu'ils soient institutionnels, associatifs et citoyens pour évaluer et imaginer le prochain format du contrat de ville. L'ensemble des rencontres techniques a permis d'établir un diagnostic partagé et de dégager un socle commun autour de 5 outils et 5 orientations thématiques. Sur les outils, il s'agira principalement de simplifier et de renouveler les méthodes (démarches administratives, diversifier les financements etc) et d'impliquer d'avantage les habitants. Les orientations thématiques métropolitaines concernent l'ensemble des volets de la vie des habitants : Travailler, habiter, grandir, accéder aux droits, préserver sa santé.

A partir de ce socle métropolitain, chaque commune a produit une convention communale, afin d'identifier les enjeux les plus prégnants au niveau de la Ville, elle-même déclinée en projets de quartier, qui fixeront des feuilles de route opérationnelle par quartier (attendues par la métropole fin décembre 2024)

Concrètement, cela signifie que le contrat de Ville, qui fait l'objet d'une programmation d'actions annuelle, (pour un montant total des financements attribués de 626 984 euros en 2024, dont 150 000 euros de la part Ville, pour rappel) ne sera plus organisé en piliers thématiques, mais autour de quelques enjeux prioritaires.

Au niveau local, les enjeux vitrollais ont été formulés à partir d'un travail de croisement entre la concertation habitante menée avec l'Etat à l'été 2023, les ateliers de travail avec l'ensemble des parties prenantes du contrat de Ville vitrollais à l'hiver 2023, ainsi que l'analyse des données objectivées par le dernier diagnostic COMPAS en 2022.

Ils prennent en compte le nécessaire travail d'articulation avec les autres dispositifs existants tels que la Cité Educative, ou les orientations stratégiques du PEL. Plus qu'un travail d'articulation, ils portent l'ambition d'un décloisonnement entre la politique de la ville et les directions de droit commun, dans l'objectif de créer davantage de mixité sociale au bénéfice des habitants des QPV, et de la cohésion sociale. Les enjeux retenus sont les suivants :

- La question du décloisonnement des quartiers, avec un axe physique, psychique, social
- La santé, avec une focale sur la santé mentale, l'accessibilité alimentaire, la prévention précoce
- Le climat des quartiers, autour du rétablissement de la confiance, entre les habitants et les institutions, notamment scolaire
- Le soutien à la parentalité, avec une attention particulière en faveur des familles vulnérables, notamment monoparentales.
- L'insertion professionnelle- dans le but de faciliter l'accès au service public de l'emploi et de la formation sans s'y substituer
- L'accès aux droits, avec un axe fort sur la lutte contre fracture numérique.
- L'égalité Hommes-femmes, tant sur la place des femmes que sur la déconstruction des stéréotypes masculins

La convention communale vitrollaise se fixe aussi des objectifs de moyens, entre autres

Une meilleure articulation avec le droit commun

La multiplication des temps de coordination

Une meilleure agilité en essayant de diversifier les moyens de financement

Une décorrélation des temps de construction des projets et de l'appel à projets annuel.

ooo

M. Le Maire

Le point 16, il s'agit de l'approbation du nouveau contrat de ville 2024/2030 dont l'initiateur est la Métropole puisque c'est désormais clairement une compétence métropolitaine.

C'est le premier contrat de ville agglomérée à l'échelle de la Métropole dans lequel nous retrouvons des volets communaux pour chaque commune concernée et des volets quartier pour chaque quartier concerné.

Je vous rappelle que nous avons 2 quartiers en politique de la ville, le quartier de la Frescoule et le quartier dit centre qui correspond au secteur du Liourat, des Pins, de la Petite Garrigue et des Hermès.

Vous avez le détail dans la délibération des orientations de son contrat de ville où globalement on retrouve nos orientations historiques sur le territoire Vitrollais.

Y a-t-il des questions pour Madame CZURKA ?

Il n'y en a pas, on passe donc au vote.

Là aussi, globalement, on aime bien les explications de vote autour de cette table.

ooo

17-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VITROLLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MÉDIANCE 13

N° Acte : 5.3

Délibération n°24 -137

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances 2022 qui acte la prorogation des Contrats de Ville d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024 (CHL-013-15628/24/BM) approuvant la prolongation des six contrats de ville du territoire métropolitain jusqu'au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 avril 2024 (CHL-003-16078/24/CM) approuvant le nouveau Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 ;

Vu la délibération n°24-63 en date du 28 mars 2024 approuvant la programmation politique de la ville 2024 du contrat de ville et l'attribution des subventions ;

Vu le courrier de l'association Médiance 13, daté du 15 avril 2024 et invitant la municipalité à nommer – conformément aux statuts de la structure – un représentant au conseil d'administration ;

Considérant le projet d'appartement pédagogique implanté depuis 2023 sur une résidence sociale du quartier du Liourat par l'association visant à illustrer les écogestes mais aussi informer et accompagner les habitants sur de nombreux sujets liés au logement et l'habitat (autoréparation, devoir du locataire et du bailleur, compréhension des charges, mobilisation du chèque énergie, tri sélectif...etc.) ;

Considérant le partenariat noué sur le territoire de Vitrolles entre Médiance 13 et plusieurs bailleurs sociaux (Logis Méditerranée, UNICIL, Logirem et 13Habitat) ;

Considérant le souhait de la commune d'accompagner ce projet financé dans le cadre du contrat de ville par les bailleurs sociaux et la métropole et implanté sur la commune ;

Considérant le courrier du 19 avril 2024 du président de l'association qui indique que, conformément aux statuts de l'association, les villes dans lesquelles est implantée l'association sont membres de droit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la nomination d'un représentant de la ville de Vitrolles pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Médiance 13

AUTORISE Monsieur le Maire a nommé un représentant de la ville de Vitrolles pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Médiance 13

Rapporteur : M. GARDIOL

L'association Médiance 13 est une structure active depuis 1998 dans les Bouches-du-Rhône. Elle intervient auprès des habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville dans différentes communes : Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, Marignane et Vitrolles.

L'association a été créée pour mettre en œuvre des processus de médiation visant notamment à faciliter l'accès des habitants aux services publics et améliorer leur vie quotidienne par un accompagnement de proximité dans la résolution des difficultés administratives et financières.

C'est autour de ces thématiques que l'association a développé ses compétences, son savoir-faire et ses interventions dans plusieurs points d'accueil de proximité. Par ailleurs Médiance 13 a ensuite élargi son champ d'action dans la lutte contre la précarité énergétique et dans la lutte contre les incivilités.

L'association, implantée depuis 2023 sur la commune de Vitrolles porte un projet d'appartement pédagogique. Le projet a été initié en partenariat avec le bailleur social Logis Méditerranée qui souhaitait qu'un appartement de ce type soit aménagé sur son patrimoine. Les bailleurs sociaux 13 Habitat, Logirem et UNICIL se sont ensuite associés à ce projet qui vise principalement à sensibiliser les locataires aux économies d'énergies. L'appartement, désormais aménagé et opérationnel, a été mis à disposition par le bailleur Logis Méditerranée sur la résidence Verlaine au quartier du Liourat. Il permet d'illustrer de manière concrète les écogestes qu'il est possible de réaliser au quotidien dans son logement. Les animateurs et médiateurs présents peuvent également informer et accompagner les habitants du quartier sur différents sujets liés à l'habitat et au logement (écogestes, aide aux démarches pour l'obtention du chèque énergie, devoirs du locataire et du bailleur, bricolage, autoréparation DIY, compréhension des charges, tri sélectif...etc). En complément un travail de communication en "aller vers" est engagé par l'association en partenariat avec les associations déjà bien ancrées sur le territoire (Centre Social, Association Dunes...etc) afin de faire connaître ce lieu.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation 2024 de la politique de la ville et a fait l'objet d'attribution de subventions des quatre bailleurs impliqués mais également de la métropole. La ville souhaite continuer à soutenir et accompagner la réussite de ce projet qui répond à certaines des problématiques identifiées sur le territoire.

Enfin, étant donné l'implantation du projet sur la commune et conformément aux statuts de Médiance 13 la ville est membre de droit du conseil d'administration de l'association. Un courrier du président de l'association reçu le 19 avril 2024 en mairie vient préciser cette demande.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour qu'un représentant de la ville de Vitrolles soit nommé au conseil d'administration de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'approuver la nomination d'un représentant de la ville de Vitrolles pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Médiance 13 et d'autoriser Monsieur le Maire a nommé un représentant de la ville de Vitrolles pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Médiance 13

ooo

M. Le Maire

Le point 17, nomination d'un représentant de la ville de Vitrolles au Conseil d'Administration de l'association Médiance 13.

Peut-être quelques mots Monsieur GARDIOL sur ce que c'est que cette association.

M. GARDIOL

Merci.

Donc l'association Médiance 13 intervient auprès des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville qui fait l'objet du débat précédent. Elle leur facilite l'accès aux services publics qui les accompagne dans la résolution de leurs difficultés administratives et financières.

Depuis quelques temps, Médiance 13 s'est investi dans la lutte contre la précarité énergétique et porte un projet d'appartement pédagogique en partenariat avec Logis Méditerranée et en association avec 13 Habitat, Logirem et Unisil.

L'objectif est de sensibiliser les locataires aux économies d'énergie.

Et l'appartement a été mis à disposition par Logis Méditerranée sur la résidence Verlaine au quartier du Liourat.

Il permet de montrer de manière concrète les écogestes qu'il est possible de réaliser au quotidien dans son logement. Les animateurs et médiateurs présents peuvent également informer et accompagner les habitants du quartier sur différents sujets liés à l'habitat et au logement.

Éco gestes, aide aux démarches pour l'obtention du chèque énergie, tri sélectif, etc.

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la programmation 2024 de la politique de la ville et fait l'objet d'attributions de subventions des 4 bailleurs impliqués mais également de la Métropole.

Bien entendu, nous souhaitons continuer à soutenir et à accompagner cette initiative et étant donné l'implantation du projet sur la commune et conformément au statut de Médiance 13, la ville est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Dans ce cadre, nous proposons au Conseil d'approuver la nomination d'un représentant de la ville de Vitrolles pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Médiance 13 et d'autoriser Monsieur le Maire à le nommer.

M. Le Maire

On vous propose la candidature de Madame HAMOU, déléguée au logement.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Non, on passe au vote. Et Madame HAMOU a le droit de voter pour elle, c'est autorisé.

Je vous remercie.

ooo

18-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AMIS DU VIEUX VILLAGE DE VITROLLES (LEI DINDOULETO DOU ROUCAS)

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu les délibérations 24-57, 24-58, 24-59 relatives aux attributions de subventions 2024, octroyées aux associations.

Vu l'invitation de la « Freundeskreis städtpartnerschaft » (Cercle d'amis du partenariat municipal), par le biais de sa présidente, à l'anniversaire du jumelage entre la commune allemande de Mörfelden Walldorf et celle de Vitrolles.

Vu la demande de subvention déposée par l'association « AMIS DU VIEUX VILLAGE DE VITROLLES (LEI DINDOULETO DOU ROUCAS) » pour sa participation active en Allemagne à l'anniversaire des 40 ans du jumelage entre la ville de Vitrolles et Mörfelden-Walldorf lors des cérémonies.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention de projet à l'association « AMIS DU VIEUX VILLAGE DE VITROLLES (LEI DINDOULETO DOU ROUCAS) » d'un montant de 750 euros (sept-cent cinquante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans du jumelage entre la ville de Vitrolles et Mörfelden-Walldorf, l'association « AMIS DU VIEUX VILLAGE DE VITROLLES (LEI DINDOULETO DOU ROUCAS) » a été invitée, par le biais de la présidente de la « Freundeskreis städtpartenerschaft », à participer aux animations qui se tiendront en Allemagne du 19 au 22 juillet 2024.

C'est dans ce cadre que l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

La ville souhaite soutenir l'association Les Amis du Vieux Village pour son implication dans le maintien des liens avec la ville de Mörfelden-Walldorf et son investissement dans la célébration de l'anniversaire des 40 ans du jumelage. A cet effet, une subvention d'un montant de 750 euros (sept-cent cinquante euros) est soumise au vote du Conseil Municipal.

ooo

M. Le Maire

Le point 18 et le point 19 concernent les attributions de subventions aux associations.

18 c'est pour LEI DINDOULETO DOU ROUCAS qui vont accompagner la délégation municipale à Mörfelden-Walldorf du 19 au 22 juillet, à l'occasion des 40 ans du jumelage.

Et comme on ne peut pas leur prêter nos minibus, il faut leur comment dire, leur apporter des éléments en monnaie sonnante et trébuchante pour qu'ils puissent en louer.

Donc ça, c'est sur le point 18.

ooo

19-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – TENNIS CLUB DE VITROLLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Délibération du 14 décembre 2023 attribuant une avance de subvention de 15 000 € à l'Association Tennis Club de Vitrolles au titre de l'exercice 2024,

Vu la Délibération du 28 mars 2024 attribuant une subvention complémentaire de 15 000 € à l'Association Tennis Club de Vitrolles au titre de l'exercice 2024,

L'Association TENNIS CLUB DE VITROLLES (loi 1901) affiliée à la Fédération Française de Tennis a pour vocation de soutenir et encourager tous les efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et développer la pratique du Tennis.

Considérant qu'une partie de la subvention attribuée au Tennis club Vitrollais a déjà été versée pour un montant total de 30 000 €,

Considérant que l'association a adhéré au dispositif "tiers de confiance" du Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône, qui assurera dès lors la gestion sociale de ses salariés.

Considérant qu'elle envisage un accompagnement au titre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

46 / 73

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 Abstention (SAHUN Véronique)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE, l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à l'association « TENNIS CLUB DE VITROLLES »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024.

Rapporteur : M. MICHEL

L'Association Tennis Club de Vitrolles (loi 1901) affiliée à la Fédération Française de Tennis a pour vocation de soutenir et encourager tous les efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et développer la pratique du Tennis.

La Ville de Vitrolles lui a attribué une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2024 par délibérations des 14 décembre 2023 et 28 mars 2024.

La nouvelle direction du Club s'est engagée à améliorer la gestion administrative et comptable de la structure. Pour ce faire, elle a adhéré au dispositif "tiers de confiance" du Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône, qui assurera dès lors la gestion sociale des salariés. Elle envisage également un accompagnement au titre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Au vu de ces engagements, il est proposé de verser à l'association TENNIS CLUB DE VITROLLES, le complément de subvention d'un montant de 10 000 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de voter en faveur de l'octroi de cette subvention.

ooo

M. Le Maire

Et le point 19. Il s'agit du solde de la subvention au tennis Club de Vitrolles conditionné tout de même par la mise en place d'un dispositif local d'accompagnement sur une association qui a quelques difficultés. Et donc qu'on suivra attentivement et dont on reparlera sans doute en fin d'année au moment du vote des avances de subventions 2025.

Y a-t-il des questions, des observations sur ces 2 sujets pour Monsieur MICHEL ou pour Monsieur AMAR ? Il n'y en a pas. On passe au vote du coup sur le 18 tout d'abord.

Merci et sur le 19.

Je vous remercie.

ooo

20-PROJET EDUCATIF VITROLLAIS - STRATEGIE POUR UNE ACTION EDUCATIVE CONCERTEE A VITROLLES 2024-2034

N° Acte : 8.1

Délibération n°24-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Education,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-203 du 14 décembre 2022, par laquelle le projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi par convention tripartite ont été renouvelés.

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions du projet éducatif vitrollais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Entendu le rapport introductif de Nadine CUILLIÈRE, Adjointe au Maire en charge du projet éducatif, du périscolaire et des loisirs et de la restauration collective.

APPROUVE la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034

AUTORISE le Maire à signer tout acte juridique ou technique afférent ou associé à la mise en oeuvre de cette stratégie

Rapporteur : Mme CUILLIÈRE

La volonté de la Commune de Vitrolles est de poursuivre sa dynamique éducative et le développement de ses engagements, à travers la formalisation d'un cadre structurant sur tous les temps de l'enfant sous la forme d'un Projet éducatif local.

La volonté de la Commune de Vitrolles est de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous les jeunes vitrollais

La volonté de la Commune de Vitrolles est de permettre à tous les vitrollais et vitrollaises, dès le plus jeune âge, de devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité

Les valeurs de références du projet éducatif vitrollais : les valeurs de la République, liberté, égalité et fraternité, ses principes fondateurs, une république indivisible, laïque, démocratique et sociale, et la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les quatre enjeux pour l'éducation que sont l'accompagnement des transitions écologiques, l'appropriation sociale et citoyenne du numérique et de ses usages, la réduction des inégalités et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Les sept ambitions éducatives :

Ambition 1 : Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation, de liberté et de jeu qui vise à ce que les enfants, usagers de la ville, en deviennent des acteurs et des inspireurs à part entière.

Ambition 2 : Former des écocitoyens qui visent à permettre aux enfants de comprendre le monde qui les entoure et les enjeux climatiques de ce siècle, ainsi que de construire une relation sensible avec lui, pour mieux le préserver.

Ambition 3 : Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière qui vise à faire vivre dans toutes les situations éducatives les valeurs et les principes de la République, à accompagner les plus fragiles vers un accès effectif aux droits, à permettre l'inclusion de tous les publics par la rencontre, le faire et l'agir ensemble – entre pairs ou intergénérationnels - et la valorisation des pratiques et de ce qui constitue l'identité collective et à permettre l'usage des technologies du numérique comme des outils au service de tous les savoirs et de toutes les interactions.

Ambition 4 : Développer le pouvoir d'agir des enfants qui vise à permettre aux enfants de devenir des citoyens et des citoyennes responsables, disposant d'un libre arbitre et exerçant leur esprit critique et leurs droits, s'ouvrant sur la diversité du monde, s'engageant dans la vie de la cité et développant leurs capacités à changer leur environnement afin qu'ils nourrissent leurs propres envies de transformer le monde.

Ambition 5 : Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant qui vise à renforcer le partenariat avec la protection de l'enfance, à garantir aux enfants et aux jeunes en situation de handicap le même accès aux lieux et aux activités proposées et à permettre aux enfants de pratiquer des activités physiques, d'accéder à une alimentation saine à des compétences psychosociales.

Ambition 6 : Favoriser les réussites de chaque enfant qui vise à garantir à chacun un accueil inconditionnel dans tous les équipements municipaux, à multiplier les temps et les formes d'accès à tous les savoirs et toutes les habiletés sur les temps scolaires, de loisirs et de vacances en offrant des parcours éducatifs adaptés à la singularité de chacun, dans un cadre de projets et de pratiques collectifs, à ouvrir les possibles sur le territoire et ailleurs et à valoriser les parcours de réussites individuelles et collectives, comme des sources d'inspiration pour toutes et tous.

Ambition 7 : Eduquer ensemble par une véritable Alliance éducative qui vise, par le dialogue, à promouvoir une coéducation bienveillante, reconnaissant la spécificité et la légitimité de chacun, à associer les parents et les enfants aux décisions de la ville qui les concernent, à soutenir les différentes formes de parentalité et à renforcer les partenariats avec les associations dans chaque quartier ou à l'échelle de la ville pour analyser les problématiques spécifiques et coconstruire des réponses adaptées, en coopération.

Le projet éducatif vitrollais, constitué des valeurs de référence, des 7 ambitions déclinées en objectifs et en plan d'actions, sera le document référence pour l'ensemble des partenariats explicites et exigeants de la Ville avec des associations ou des institutions en matière d'éducation.

La commune de Vitrolles a engagé depuis la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 susmentionnée une large concertation des acteurs éducatifs, des parents, des enfants, des services municipaux, des partenaires associatifs et institutionnels et des écoles et établissements scolaires qui a mobilisé :

- 125 acteurs éducatifs
- 2000 enfants notamment au travers de la consultation "Fais un vœu pour Vitrolles"
- 345 agents municipaux
- 50 parents
- 26 directeurs et directrices d'écoles
- 3 équipes de direction de collèges et de lycées
- 23 associations locales
- 3 associations de parents d'élèves
- La préfecture, la DSDEN, le SDJES et la CAF des Bouches-du-Rhône

Cette concertation a permis, d'une part, à approfondir le diagnostic éducatif territorial. Ce diagnostic a fait émerger des enjeux importants pour le service public local d'éducation :

- L'accueil universel de tous les enfants sur les temps scolaires, de loisirs et de vacances
- Le développement des passerelles entre les quartiers et entre les espaces éducatifs
- L'accueil et l'accompagnement des enfants de 10 à 15 ans
- La continuité de l'accompagnement des parcours des enfants à besoin particulier
- La coordination des actions éducatives
- La professionnalisation des acteurs éducatifs.
- L'information et la communication en direction des enfants et des parents sur l'ensemble des propositions éducatives du territoire.

En partant de ces enjeux, la concertation a permis, d'autre part, d'élaborer une stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles pour les 10 ans à venir. Cette stratégie partagée avec l'ensemble des acteurs lors d'un comité de pilotage le 29 mai 2024 s'appuie sur 4 piliers :

Pilier 1 : des enjeux éducatifs prioritaires auxquels le territoire se doit de répondre et tout particulièrement le développement du langage, des langages, des compétences psychosociales, des compétences civiles, civiques et citoyennes et du rapport à l'eau, à la nature et au vivant

Pilier 2 : six axes de développement déclinés en 23 objectifs (Cf. Annexe) à poursuivre pour les 10 années à venir

1. Structurer des parcours éducatifs dès le plus jeune âge
2. Accompagner les innovations éducatives et pédagogiques sur tous les temps des enfants
3. Ouvrir la ville aux enfants, la construire avec eux
4. Développer une démocratie éducative associant les enfants et les jeunes
5. Mieux informer les publics, mieux communiquer sur l'action éducative à Vitrolles
6. Accompagner les parentalités

Pilier 3 : quatre conditions de réussite

- La professionnalisation des acteurs éducatifs
- Un centre local de ressources éducatives et pédagogiques
- La promotion et le soutien aux projets coopératifs des acteurs éducatifs
- Le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation

Pilier 4 : un schéma de gouvernance qui doit fédérer, proposer de la méthode, mettre en réseau les acteurs et favoriser les démarches et projets participatifs

Ce schéma de gouvernance intègre la signature d'un Acte commun pour l'éducation à Vitrolles qui fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal en 2024.

M. Le Maire

Le point 20, sans doute le point le plus important de ce Conseil.

Projet éducatif vitrollais stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles.

Vous vous rappelez qu'on avait voté, nos grandes orientations il y a quelques mois.

Eh bien là, c'est le pas d'après pour définir notre stratégie d'action.

Et c'est Madame CUILLERE qui présente ce point. On aura le débat ensuite avec un petit PowerPoint.

Mme CUILLERE

Donc merci Monsieur le Maire.

Alors je ne sais pas, si le projet éducatif vitrollais vous intéresse ?

En tout cas s'il vous intéresse vous avez certainement lu la délibération et l'annexe qui est très complète.

Donc là j'ai choisi de ne revenir que sur certains points qui me semblaient essentiels pour ne pas, voilà en parler pendant 1 h parce que je pourrais quand même en parler pendant plus d'une heure.

Donc, vous vous souvenez le 19 octobre 2023, Monsieur le Maire vient de vous le dire, nous avons voté en Conseil Municipal nos orientations éducatives pour les 10 à 15 ans à venir.

Ces orientations qui prennent appui sur les valeurs de la République, ces principes fondateurs et la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ces orientations mettent en évidence 4 enjeux éducatifs majeurs.

Accompagner les transitions écologiques, mieux appréhender le numérique et ses usages, lutter contre les déterminismes et réduire les inégalités, lutter contre toute forme de discrimination et de violence.

Valeurs et enjeux qui aujourd'hui se doivent de résonner encore plus fort pour l'avenir de nos enfants et de nos jeunes, pour leur permettre de grandir et de s'épanouir, pour devenir des citoyens libres, éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité.

Alors ce projet a fait une large concertation avec des groupes thématiques qui ont travaillé tout au long de l'année depuis le 19 mars et depuis le 19 octobre. Excusez-moi et vous voyez qu'il y a énormément de personnes qui ont été consultées et concertées, que ce soit au niveau des services municipaux, puisque ça a touché à peu près quinze directions.

Les deux mille enfants qui ont été consultés, principalement via l'opération, « on fait un vœu pour Vitrolles », les associations de parents, les agents, les directeurs et directrices d'écoles et les enseignants, les collèges et les lycées. Et tout ça s'est soldé par un comité de pilotage qui a associé des partenaires institutionnels comme la préfecture, la DSDEN, La jeunesse et sports et la CAF.

Alors, un proverbe africain dit : il faut tout un village pour élever un enfant.

Et je ne sais pas si ça en est une bonne définition, mais moi j'en fais cette signification-là : pour moi, l'éducation ne se limite pas à la famille, mais elle se fait partout, grâce à différents acteurs et à une pluralité d'expériences, de rencontres et d'environnements différents.

C'est ainsi que s'est construit notre PEV dans notre territoire, riche de ses différences.

C'est une volonté politique construite avec nos partenaires, pour nos enfants, dès le plus jeune âge.

C'est ainsi que de nombreux temps de concertation se sont tenus avec les différents acteurs. Ça, c'est ce que je viens de vous dire et, si on revient sur « fait un vœu pour Vitrolles. »

Les enfants nous ont principalement dit dans leurs petites cartes, avec leurs petits mots d'enfants, et bien que finalement ils étaient heureux à Vitrolles.

Qu'ils aimaient leur école, qu'ils aimaient leur famille, qu'ils aimaient leurs amis, qu'ils aimaient pratiquer les loisirs nombreux, qu'ils aimaient participer aux événements, qu'ils aimaient aller à la médiathèque, qu'ils aimaient aller dans les parcs de la ville, et notamment le parc du Griffon. Tout ça, ça les rendait heureux.

Par contre, ils ont relevé quand même que ça manquait un petit peu parfois d'informations.

Et qu'il ne savait pas trop ce qu'il se passait sur Vitrolles. Alors ça, je pense que leurs parents, les ont un petit peu aidé pour nous dire tout ça, parce que cette concertation, s'est faite quand même à partir des enfants de grande section de maternelle jusqu'aux élèves de CM2.

C'est normal aussi, et ça nous a permis, nous aussi, de recueillir des avis de famille.

En dehors des associations de parents d'élèves que nous avons rencontrées.

Par contre ces enfants, si petits qu'ils soient, se sont montrés solidaires à travers leurs vœux et ils veulent qu'il y ait moins de pauvreté, qu'il y ait moins d'enfants à la rue, qu'il y ait moins de violence, moins de harcèlement.

C'est preuve que les enfants font déjà preuve d'empathie et se soucient de l'autre. Ils sont aussi énormément préoccupés par l'avenir de leur planète.

Donc, on a un chantier si on écoute vraiment ce que les enfants nous disent.

Cela nous a permis, ensemble, de poser un diagnostic et d'élaborer une stratégie pour les années à venir. Stratégie qui tient sur quatre piliers : des enjeux, des axes de développement, des conditions de réussite et un mode de gouvernance.

Les enjeux éducatifs sont primordiaux, avec notamment le développement des compétences psychosociales. Donc, j'ai relevé que certains points parce que, sinon le reste, vous le lirez dans le compte rendu

Deux des compétences psychosociales, où les enfants développent leur empathie, apprennent à réguler leurs émotions, où les enfants développent leur capacité d'adaptation, leur capacité à communiquer et accepter l'autre tel qu'il est, avec ses différences.

Aujourd'hui plus qu'hier, cela devient une nécessité.

Autour de ces enjeux éducatifs, je mets également l'accent sur les compétences citoyennes, où les enfants apprennent à participer, à communiquer à la vie, à la vie de leur cité.

Dans ses enjeux éducatifs, il y a également l'accueil universel de tous les enfants, peu importe leur origine, peu importe leur quartier, peu à peu importe leur parcours, sur tous les temps scolaires et les temps de loisirs et de vacances.

Cet accueil universel concerne aussi les élèves à besoins particuliers, avec un accueil dans les meilleures conditions possibles.

Les enjeux partenariaux sont la clé de la réussite de ce projet éducatif, mais j'y reviendrai un petit peu plus tard.

-Alors, l'axe 1 vise à structurer des parcours éducatifs dès le plus jeune âge. Nos propositions sportives et culturelles sont riches à Vitrolles. Elles doivent encore se diversifier et inclure tous les publics, même les plus éloignés, même les plus empêchés.

Le niveau de vie d'une famille. Ses revenus ne doivent pas l'empêcher de pratiquer un sport, d'aller au conservatoire, de fréquenter le cinéma. C'est tout ce que nous devons mettre en œuvre pour ouvrir tous nos espaces à tous les enfants et à tous les jeunes.

Le parcours autour de l'environnement et du développement durable est à mettre en cohérence avec toutes les actions déjà présentes sur notre territoire, notamment à travers les associations.

Notre projet alimentaire territorial. Donc, on a encore du travail de mise en cohérence de tout ça.

-L'axe 2 vise à accompagner les innovations éducatives et pédagogiques sur tous les temps de l'enfant et je mettrai en avant deux objectifs qui me semblent prioritaires.

-Travailler sur l'information et les usages du numérique

-Développer l'esprit critique et travailler les compétences psychosociales.

J'y reviens encore parce que c'est vraiment très important dans la société dans laquelle nous vivons.

L'esprit critique permet de développer l'écoute, de s'intéresser à ce que pensent les autres, à accepter le débat. C'est aussi développer un esprit curieux, un esprit qui a envie de connaître. C'est ainsi que se construit l'autonomie : en cherchant à penser par soi-même en se méfiant des préjugés.

-L'axe 3 vise à ouvrir la ville aux enfants, à la construire avec eux, avec pour objectif d'adapter la ville aux enfants. Il s'agit d'aller bien plus loin, en plaçant l'enfant au centre des politiques publiques et des transformations urbaines afin de construire une ville plus apaisée, plus inclusive, une ville dans laquelle les enfants de citoyens s'expriment et sont entendus.

-L'axe 4 vise à développer une démocratie éducative associant les enfants et les jeunes.

Un des objectifs est de développer les espaces de concertation des enfants et des jeunes.

Alors il existe déjà un conseil municipal des enfants. Il va falloir continuer à le développer.

Ça consiste aussi à accompagner les enfants et les jeunes pour qu'ils participent à la vie de la cité, mais pas seulement au travers d'actions municipales, mais ça peut être aussi dans des actions associatives.

C'est dans des moments de partage que l'on apprend, pas en se repliant sur soi.

C'est en allant à la rencontre de l'autre que l'on apprend la tolérance, pas en cultivant les peurs et l'exclusion.

C'est le sens, encore, de notre projet éducatif.

-L'axe cinq vise à mieux informer les publics. Mieux communiquer, on l'a entendu, les parents nous l'ont dit, ça manque de communication. Parfois, on ne sait pas ce qui se passe dans la ville.

Tous les publics ont besoin de connaître ce qui se pratique à Vitrolles.

Cette communication ne doit pas rester sectorielle parce que, si on regarde ce qui se passe actuellement, vous avez le guide de la rentrée, le guide des sports, le guide des associations, voilà, mais on ne sait pas, par exemple, par tranche d'âge, ce qu'on peut faire avec son enfant.

Donc, c'est ce qu'on est en train de réfléchir, avec tous les partenaires, pour mettre en cohérence toutes les actions qui se passent sur la ville.

-L'axe 6 vise à accompagner les parentalités.

Ce dernier axe renvoie à l'alliance éducative et notamment à l'action et à l'accueil des parents dans les différents espaces éducatifs. Je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut tout un village pour élever un enfant. Il y a la famille, les parents. Il y a les autres et il faut aussi accompagner les parents qu'ils soient responsables, qu'ils sachent où s'adresser, qu'ils le fassent avec leurs enfants. Donc, on a cet axe à travailler avec eux.

Alors cette diapo concerne les conditions de réussite du projet.

Elle s'appuie sur un troisième pilier qui est constitué de quatre conditions.

- La condition numéro 1, c'est la professionnalisation des acteurs éducatifs.

Alors il faut intégrer les quatre dimensions.

Comment on conçoit leur métier, l'emploi, la formation et l'accompagnement de tous ces publics, dès le plus jeune âge, dès la crèche, jusqu'à la sortie du lycée.

Voilà.

La condition numéro 2, c'est un centre local de ressources éducatives et pédagogiques.

Alors c'est une démarche nouvelle parce qu'il fait beaucoup de choses. On a beaucoup de ressources, pareil pour la communication, éparpillées un peu partout, et lorsqu'on est une association, lorsqu'on est un partenaire éducatif, on peut avoir ce centre ressources qui pourrait nous aider à bâtir des projets innovants, à continuer à réfléchir donc on a ça à penser encore. C'est pour mutualiser toutes nos ressources éducatives et pédagogiques.

La condition de réussite numéro 3, c'est la promotion et le soutien aux projets coopératifs des acteurs éducatifs.

Vous vous en êtes aperçu, le projet éducatif, ça vise d'abord le faire ensemble, le partage. Il a pour objectif de générer des coopérations pour faire que les actions aient des effets démultipliés. Coopération entre les différents acteurs dans les différents quartiers.

Coopération entre les différents acteurs de différentes tranches d'âge.

Comment est-ce qu'on peut travailler avec les seniors par exemple ?

Les acteurs des différents temps éducatifs. Un, il n'y a pas que les enseignants, il y a tout ce qui se passe autour de l'école après l'école.

Et tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Comment on accompagne les plus jeunes vers l'emploi, comment on les met en relation avec les entreprises, par exemple ?

Et la condition de réussite numéro 4, c'est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation.

Parce que l'éducation, ce n'est pas que l'affaire de professionnels et d'experts. Elle doit rester un espace d'implication et d'engagement pour tous les citoyens. Le projet éducatif Vitrollais est, d'une part, une démarche de promotion et de lisibilité des espaces d'engagement pour les jeunes, pour les parents et pour les citoyens qui veulent prendre part à l'action éducative à Vitrolles.

Donc le dernier pilier, c'est le schéma de gouvernance. Comment est-ce qu'on pilote, comment est-ce qu'on coordonne cette stratégie avec les services, les partenaires éducatifs, les partenaires associatifs et institutionnels qui, tous vont prendre leur part dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Cette gouvernance, sur laquelle nous allons continuer à travailler, fera l'objet de nouvelles délibérations au sein du conseil municipal pour aboutir à un acte commun pour l'éducation à Vitrolles.

*Un acte commun qui doit fédérer.
Avec, bien sûr, un comité de pilotage et de suivi de ce projet éducatif.
Avec comme méthode quand même toujours notre méthode participative pour pouvoir se concerter autour de l'aide pour l'avenir de nos enfants.
Vous l'avez compris, ce schéma de gouvernance doit permettre que le projet éducatif vitrollais soit un avenir éducatif construit avant tout tous ensemble.
Merci beaucoup.*

M. Le Maire

Merci Mme CUILLERE.

*Je sais qu'il y a des réactions au sein du groupe majoritaire et y en a-t-il aussi dans l'opposition.
Monsieur ALLIOTTE, et bien allez y Monsieur ALLIOTTE, vous avez la parole.*

M. ALLIOTTE

Alors on ne va pas remettre en question les choix présentés dans le projet.

C'est plutôt bien.

Extraordinaire aujourd'hui hein !

Donc moi, il y a une seule chose qui me gêne.

Ce n'est ni dans l'annexe à la délibération, ni dans les travaux précédents.

C'est que bon, on est sur un projet éducatif.

On peut parler de formation.

On a des objectifs alors c'est pas des objectifs, c'est des ambitions.

Et moi, j'aurais souhaité, qu'avant la déclinaison de ce projet soit établie une liste d'indicateurs qui nous permettent de voir comment le projet a été décliné, comment il a été perçu, mais vraiment que la municipalité pose des indicateurs préalablement à la déclinaison, pour qu'on puisse avoir un retour.

Alors c'est pas que le sujet n'est pas passionnant, c'est pas que l'intervenant qui va le décliner sera incompétent. Je dis pas ça, je dis juste que des fois y a des méthodes qui, d'un environnement à l'autre, des méthodes de déclinaisons qui peuvent changer ou autre.

Et la mise en place de ces indicateurs là, ça évite des interprétations subjectives de la part des uns et des autres. Quand c'est posé en préalable, on voit où on va, on sait ce qu'il y a, y a pas de vision trompeuse dans les résultats et je demande de le faire avant. Pourquoi ?

Déjà pour qu'on sache.

Qu'on travaille sur un contexte général et pas que sur des parties du projet qui aurait pu fonctionner.

Et qui ait une déclinaison, pour qu'on puisse avoir un suivi, c'est-à-dire peut-être des indicateurs analysés à trois mois pour que, éventuellement, des plans d'action puissent se mettre en place ou autre, et arriver à une méthode de déclinaison qui puisse être standardisée sur les années à venir dans de tels projets.

Voilà la demande que je formule.

M. Le Maire

Merci Monsieur ALLIOTTE.

Je sais que Monsieur SAURA souhaite intervenir.

Monsieur MONDOLONI.

M. MONDOLONI

Comme Mme CUIILLIERE vous l'a déjà dit, le PEV a été élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative.

Il a été présenté par une élue lors du dernier conseil de chaque école soit fin mai, soit au mois de juin.

Le Conseil Municipal des enfants et les conseils d'élèves qui se tiennent dans plusieurs écoles élémentaires sont déjà force de proposition dans de nombreux domaines.

Nous voulons rendre les enfants acteurs des aménagements proposés et de leur environnement.

Nous avons déjà commencé avec l'école Badinter, où l'équipe éducative et les enfants ont pu donner leur avis et amender le projet initial de reconstruction de l'école.

Pas la reconstruction elle-même, mais dans les aménagements, notamment de la cour.

Ainsi, nous veillons à ce que les aménagements prévus permettent de combattre les îlots de chaleur. On en reparlera, je pense à la fin de ce conseil.

Que ce soit dans l'école ou aux abords, de permettre les déplacements apaisés et sécurisés à l'intérieur de l'école et aux abords, de rendre les espaces ludiques et non genrés.

De former les enfants à l'écocitoyenneté, que ce soit dans le tri des déchets, la création de jardins potagers dans chaque école, et d'amplifier l'inclusion de tous les enfants aux activités physiques et culturelles.

J'insiste sur l'inclusion.

J'ai assisté dernièrement, il y a quinze jours je crois, à une rencontre sportive de badminton où l'inclusion avait une place prédominante.

C'est très impressionnant de voir des personnes qui jouent au badminton et qui sont malvoyants ou qui sont en fauteuil roulant ou qui peuvent avoir d'autres handicaps.

J'ai assisté également aux olympiades paralympiques menée auprès des enfants des écoles, lors de quelques écoles, pas de toutes, et là aussi les enfants touchent du doigt les difficultés que peuvent avoir les différents handicapés à faire certaines activités et ils sont impressionnés par les possibilités, par les résultats que ces handicapés peuvent obtenir.

Bref, notre ambition pour chaque groupe scolaire, chaque groupe scolaire a ses spécificités, est de tenir compte des besoins et des aspirations de chacun, afin de permettre l'épanouissement de chaque enfant et son bien-être dans son environnement immédiat.

J'en ai fini, monsieur le maire.

M. Le Maire

Merci, Monsieur MONDOLONI

Monsieur SAURA, du coup.

M. SAURA

Merci, Monsieur le Maire.

Sur la présentation faite. On voit très bien que c'est un chantier qui est colossal, qui mélange énormément d'acteurs : les enseignants, les parents, la municipalité,

Les associations et même les enfants, et on pourrait se poser 2 questions :

Avons-nous réellement besoin de tout ça ? Et est-ce réalisable ?

A la première question, la réponse est oui, parce que cette pluralité d'acteurs offre une pluralité de points de vue qui permet de confronter et d'intégrer différentes visions du monde, ouvrant ainsi les enfants à la complexité, à la richesse de la société.

Cette collaboration offre une approche éducative globale intégrant non seulement l'apprentissage académique, mais aussi le développement social et émotionnel des enfants.

Le fait d'impliquer les enfants aux décisions éducatives leur apprend à assumer des responsabilités, devenant ainsi des citoyens engagés. Cette responsabilisation précoce est un facteur clé dans la formation de futurs adultes conscients et impliqués dans la vie civique. Les associations apportent par ailleurs des ressources et des compétences supplémentaires. Elles enrichissent le contenu éducatif et les activités proposées aux enfants. Cette contribution diversifiée permet d'élargir l'éventail des savoirs, mais surtout des expériences auxquelles les élèves sont exposés.

La collaboration avec les associations et les parents favorisent également l'innovation.

Dans les méthodes d'enseignement rendant l'apprentissage plus dynamique et pertinent.

Il y a des nouvelles approches pédagogiques qui peuvent être stimulées et stimuler la curiosité et l'intérêt des élèves, ce qui les implique et les incite à s'investir davantage dans leurs études.

Enfin cette implication de tous les acteurs crée un sentiment d'appartenance et de solidarité, renforçant la cohésion sociale et le bien-être des enfants.

A la seconde question : est-ce réalisable, puisque les ambitions sont très fortes ? là aussi, la réponse est positive, elle écarte, si on analyse la situation actuelle, beaucoup de choses qui existent déjà. On a déjà des partenariats avec des associations. Je pense notamment à l'association « Graine de vitrollais » qui intervient dans plusieurs écoles. On a déjà des parents d'élèves impliqués, qu'on peut constater dans les conseils d'école. On a déjà différents services qui se coordonnent pour des actions éducatives, comme les séances de cinéma offertes lors des fêtes de Noël ou d'autres événements, comme l'organisation des jeux olympiques par plusieurs écoles pour plusieurs écoles, qui s'est déroulé il y a quinze jours de ça au stade La Doumeque .

Toutes les actions existent déjà.

Elles vont être simplement mises en cohérence et structurées autour d'un projet global. Cela va permettre de rendre plus lisible et plus efficient l'offre éducative.

Cette offre va également être renforcée pour sensibiliser aux enjeux contemporains.

Peu de villes investissent autant pour les enfants et, finalement, ce projet éducatif permet de faire apparaître une identité éducative vitrollaise.

Grandir à Vitrolles, c'est quoi ? c'est aller à l'école à pied, aller au cinéma, avoir été sensibilisé à l'environnement, avoir peut-être eu la chance d'aller à Névache, avoir fait du sport.

Grandir à Vitrolles, c'est grandir dans une ville riche de ses associations, riche de ses habitants et de l'énergie qu'ils mettent en commun pour l'épanouissement des enfants, pour l'épanouissement de tous les enfants, puisqu'on va favoriser l'inclusion.

M. Le Maire

Merci Monsieur SAURA.

D'autres interventions ?

Mme DESCLOUX et M. SAHRAOUI.

Mme DESCLOUX

Merci, Monsieur le Maire.

Passer après mon collègue Didier SAURA ça va être un peu difficile, mais je vais me lancer quand même.

Je me permets, moi, de faire un focus sur le PEV dans la petite enfance.

Et oui, le PEV Projet Educatif Vitrollais.

Lieu où on peut réfléchir sur la coéducation. Au départ, le PEV pouvait sembler vraiment ambitieux avec ses 7 ambitions, et il l'était.

Lorsqu'on lit projet éducatif, on pense que cela ne concerne que les établissements scolaires. Mais que nenni, car les crèches, hormis leur rôle de mode de garde, sont avant tout le premier lieu de socialisation, du vivre ensemble, la première structure éducative pour nos tout-petits.

En novembre deux mille vingt-deux a eu lieu le grand débat sur l'éducation, ouvert entre autre aux parents, puis, en deux mille vingt-trois, constitution d'ateliers par ambition.

Ces groupes de travail ont permis de mobiliser des adultes volontaires et concernés par le sujet.

Parents, agents municipaux spécialisés, professionnels de santé, enseignants, élus, la CAF, les associations, etc. etc...

Nous étions très nombreux effectivement, Didier l'a déjà dit.

Notre politique éducative est ambitieuse et vise à garantir, entre autres, le bien-être de chaque enfant.

Le groupe traitant de ce thème, auquel je participais, s'est réuni trois fois dans des séances denses, tant en réflexions qu'en échanges constructifs.

Ces échanges nous ont permis de constater que la ville, depuis deux décennies, a privilégié, à travers ses choix budgétaires, tout ce qui favorise les services à l'enfance.

Au PEV de faire en sorte d'améliorer l'existant, ce qui a déjà commencé.

Au sein de la petite enfance, les enjeux éducatifs, tels le langage et la socialisation, sont au cœur du projet de service dans chaque crèche.

Avec une innovation de projets éducatifs transversale dans le cadre de la continuité éducative entre les plus grands des crèches (deux ans et demi) et les élèves de petite section de maternelle. Ceci grâce à la création d'un livre en binôme, fruit d'un projet pédagogique.

Les livres ont été remis à tous les enfants, qui ont pu alors le partager avec leurs parents et réinvestir ainsi tout le vocabulaire et la syntaxe travaillé avec l'auteur.

Pour finir, je tiens à mettre en exergue certains de nos enjeux du PEV concernant la petite enfance : le développement du langage, la communication, l'accueil universel de tous les enfants.

La socialisation avant l'entrée à l'école, l'accompagnement des parcours des enfants à besoins particuliers.

Il y aurait encore beaucoup de choses à expliciter, mais je craindrais de vous perdre.

Merci.

M. SAHRAOUI

Il est important de comprendre que la portée de notre PEV s'établit sur l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge, mais également tout au long de son évolution jusqu'à l'âge adulte.

En effet, l'ensemble des axes se déclinent sur la volonté d'accompagner les jeunes en mettant tout en œuvre pour leur garantir l'épanouissement et la réussite dans une période cruciale de leur vie qu'est l'adolescence.

En ayant procédé à une très large consultation de la jeunesse, nous avons pu recevoir leurs préoccupations et habitudes, afin de pouvoir affiner au plus près leurs besoins.

Les structures, les associations, mais donc aussi les jeunes eux-mêmes, ont participé à l'élaboration du PEV et continueront aussi dans sa mise en œuvre.

La concertation au sens large et la co-construction, qui est déjà en place et qui a déjà fait ses preuves, va donc s'amplifier et s'améliorer à travers le PEV pour assurer à ces jeunes une place sereine dans leur vie d'adulte.

Donner à la jeunesse des points de repère, mais aussi d'écoute et d'accompagnement, est essentiel afin qu'elle puisse faire face aux défis sociaux, écologiques et culturels qui se dressent devant elle, mais également en stimulant l'initiative et l'engagement, qui sont des vecteurs de réussite dans l'approche de la maturité.

Ces enfants, qui auront commencé par l'axe un, qui concerne le plus jeune âge, deviendront un jour leurs parents et seront donc, cette fois-ci, acteurs de la réussite de leurs enfants à travers l'axe six.

M. Le Maire

Merci, M. SAHRAOUI.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Il n'y en a pas, alors peut-être une petite précision pour M. ALLIOTTE.

Je partage complètement la nécessité d'une évaluation.

Et d'une évaluation dotée d'indicateurs.

Néanmoins, les indicateurs ne peuvent pas se poser à l'échelle des ambitions ou des grands axes tels qu'on les développe à ce stade cela nécessite, pour pouvoir être choisi et déterminé, qu'on rentre dans des aspects un peu plus opérationnels, afin que chaque indicateur soit un indicateur de suivi et pas simplement l'indicateur macro où on ne saurait pas y trouver la réalité de l'action territoriale, et trier de ce qui relève du territoire et ce qui relève d'ailleurs, donc, c'est la suite du processus.

J'insiste sur le dernier point, qu'a évoqué Mme CUILIERE, qui est l'instance de gouvernance, c'est-à-dire d'avoir un espace de partenariat pour suivre la mise en œuvre de ce projet.

Et qu'il se dote du suivi de ces indicateurs également. Donc, qu'il c'est bien là, l'espace de détermination des outils de suivi.

Je voulais ajouter un élément peut-être de commentaire plus général. Je sais qui peut y avoir un caractère un peu fastidieux à dérouler plusieurs interventions au sein du groupe majoritaire.

Sur des thématiques comme celle-ci. Néanmoins, on a souhaité le faire parce que les angles pour regarder le projet éducatif local sont multiples.

Et en plus, qui plus est, on aurait pu multiplier par deux, par trois, le nombre d'interventions pour éclairer cette dynamique d'analyses croisées en fonction des délégations qui sont assurées par les élus autour de la table.

On s'est centré sur quelques-unes. Je voudrais insister sur le fait qu'il s'agit d'un réel projet de société.

Mettre l'enfant et le jeune au cœur de nos préoccupations.

Fédérer toutes les énergies pour permettre à chaque enfant de s'épanouir et de construire sa personnalité, de construire son parcours.

D'apprendre l'autonomie, pas simplement l'autonomie telle qu'on l'entend en termes de déplacement ou d'activités.

Mais l'autonomie aussi en termes de jugement, en termes d'opinion.

C'est un enjeu sociétal majeur.

Permettre ce que disait monsieur SAHRAOUI à l'instant, aux jeunes d'aujourd'hui qu'ils aient quelques mois, ou qu'ils approchent de la majorité ou qu'ils l'aient parfois même dépassée.

De s'outiller pour être confronté au monde qui vient. C'est notre devoir.

Ça nous oblige à regarder non pas la société telle qu'elle est aujourd'hui, mais telle qu'elle évolue.

Telle qu'on souhaiterait qu'elle soit et telle qu'on craint qu'elle devienne.

Les deux aspects sont parfois effrayants et font mal à la tête.

Mais regardez avec optimisme la société de demain pour dire à nos enfants et nos jeunes qu'ils ont tout le loisir de s'y investir et de la transformer et prendre part à sa réussite.

Regardez la société qui vient avec parfois un regard d'effroi sur des dynamiques en cours d'exclusion, de discrimination...

C'est aussi les outiller, ça nous conduit aussi à les outiller pour résister à ces mécanismes.

*Donc c'est très politique.
Oh, ce n'est pas politicien, ce n'est pas le sujet.
Mais il s'agit bien d'armer nos jeunes.
Et vous me ferez la faiblesse de ne pas interpréter ce propos « armer » de travers.
De s'armer intellectuellement.
Les outiller, leur donner les capacités de prendre leur destin en main. C'est de ça qu'il s'agit.
Et c'est à ça que concourent à la fois les ambitions qu'on a posées et comment elles sont traduites à ce stade et comment elles se déclineront peu à peu, de manière très opérationnelle, et c'est déjà en cours.
J'ai évoqué déjà par deux fois la réorganisation du grand secteur de l'enfance, qui sera opérationnelle à la rentrée prochaine.
Non pas que tout sera parfait. Rien ne l'est jamais.
Mais en tout cas, cette réorganisation, elle se veut, elle est une traduction opérationnelle de nos ambitions politiques en matière éducative. Quand on parle de continuité éducative, il fallait qu'on commence par nous. Dans nos services. À faire équipe dans chacune de nos écoles.
Entre des Atsem, des agents d'entretien, des animateurs qui, parfois, ne se parlaient pas assez et n'ouvrent pas suffisamment de concert. Dans cette mise en œuvre par le petit bout de la lorgnette de cette réorganisation du secteur de l'enfance. Elle est une pierre pour avancer, pour élaborer, pour faire vivre ce projet éducatif Vitrollais.
Une contribution en tout cas.*

*Je voudrais, en conclusion, dire que je ne crois pas qu'il y ait d'œuvre plus importante que ça.
Dans tout ce qu'on fait en tant qu' élu.
Dans tout ce que je fais-moi en tant que Maire depuis quinze ans.
Je ne crois pas qu'il y ait un sujet plus important que celui-là.*

*Parce que les jeunes gens qu'on a accueilli, en maternelle (Je suis devenu Maire en octobre 2009), donc, à la rentrée 2009, qui avaient trois ans à la rentrée 2009, ils votent.
Et ça, ça doit nous amener quand même à dire que ce qui paraît être un temps long, est finalement à notre portée.
Ce qui paraît être global et général est finalement une somme de choses très précises et d'influence qui, parfois, n'ont pas l'air de peser si fort.
Mais chaque fois qu'on va avoir le bon geste, la bonne attitude, le bon comportement, le bon projet, chaque fois qu'un enfant va être abreuvé de ça, il grandira un peu mieux.
Et ça, ça dépend évidemment de ce que nous faisons nous, et de comment on arrive à le faire avec tous ceux qui ont la même préoccupation.
Et je le redis, je ne crois pas qu'il y ait de choses plus importantes.
Je voudrais, pour finir, dire un grand merci, naturellement, à Nadine CUILLIÈRE de coordonner ce vaste projet.
Et puis, derrière Nadine, de saluer. Bien sûr, Jihane DRIDI pour la coordination de l'ensemble. Yann Renault, pour le suivi opérationnel et la mise en musique de ce projet éducatif, et tous ceux qui, de près ou de loin, y contribuent, y ont contribué où y contribueront.
Je vous remercie.*

On passe au vote

*Juste excusez-moi.
Les votes que l'on tient autour de cette table.
Les votes nous obligent, chacun, où qu'on soit assis autour de la table.
Comme je l'ai fait précédemment, en vous alertant sur ce que vous aviez voté lorsqu'on a voté des ambitions.
Je vous invite, des fois que vous ne l'auriez pas fait au préalable, à aller consulter le contenu de cette étape du projet éducatif vitrollais pour bien mesurer ce à quoi vous vous êtes engagé.
On passe au point vingt et un.*

ooo

21-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025
N° Acte : 4.4

Délibération n°24-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Vu les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966, n° 82-979 du 19 novembre 1982, n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les taux de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017,

Considérant les besoins de la Ville de Vitrolles relatifs à la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités pédagogiques à l'initiative de la commune notamment lors des classes transplantées.

Considérant la nécessité pour chaque année scolaire, de fixer les taux de rémunération relatives à ces heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants volontaires à la demande et pour le compte de la Collectivité.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / les Pennes-Mirabeau, susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (LARLET Jean-Patrick représentant : PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)
N'ayant pas pris part au vote : 1 (CARUSO Julie)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles -Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

DECIDE de faire assurer pour partie les missions de surveillance au titre d'activités accessoires par des enseignants contre une rémunération conformément aux barèmes précités dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 02 septembre 2024 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2024

Rapporteur : M. DE SOUZA

Afin de permettre la surveillance et l'encadrement des enfants durant les différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la Commune de Vitrolles a besoin de recourir aux services des personnels enseignants de l'Education Nationale qui en font la demande.

Ces vacations sont effectuées à la demande et pour le compte de la Collectivité organisatrice. Par conséquent, il appartient à cette dernière de verser une indemnité financière aux enseignants volontaires en vertu du dispositif de rémunérations publiques accessoires des agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics.

A ce titre, la commune doit, pour chaque année scolaire :

- d'une part, fixer le montant des rémunérations accessoires de ces heures aux enseignants candidats pour le compte de la Collectivité, dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

- et d'autre part, arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures de surveillance et d'encadrement en dehors de leur service normal.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, à compter du 02 Septembre 2024.

ooo

M. Le Maire

il s'agit d'un marronnier pour l'ensemble des enseignants susceptibles d'être payés pour les heures de cantine ou d'études. Des questions des observations.

M. SANCHEZ

Pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires des écoles maternelles et primaires.

Nous nous demandons pourquoi faire appel à du personnel enseignant de l'éducation nationale.

Sachant que nous avons déjà nos ATSEM, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Elles font déjà habituellement l'accueil garderie le matin, de sept heures trente à huit heures trente.

La surveillance des enfants à la cantine entre midi et deux et le soir de seize heures trente à dix, sept heures trente, ou de seize heures trente à dix-huit heures, par le centre d'accueil et de loisirs maternels pour les maternelles.

Et l'accueil du soir toujours de seize heures trente à dix-sept heures trente ou de seize heures trente à dix-huit heures pour l'accueil du soir en élémentaire.

Il existe aussi le dispositif d'accompagnement pendant l'accueil du soir en école primaire pour aider les enfants en difficulté avec des groupes d'enfants encadrés par des intervenants des associations, AVES ou Léo Lagrange.

On pourrait peut-être même aussi y affecter des ATSEM car depuis la réforme des rythmes scolaires de deux mille treize, elles sont, se sont vu attribuer d'autres missions relevant de plus en plus du domaine éducatif.

Sinon si y'a pas assez d'ATSEM et que vous avez besoin de renfort nous avons des animateurs du centre aéré.

Pourquoi, pourquoi pas augmenter leur contrat en leur faisant encadrer des enfants pendant les périodes périscolaires.

A moins que le but soit de soulager nos ATSEM qui, on le sait, ont des journées plutôt chargées.

Payons nos employés plutôt que l'éducation nationale. Nous avons déjà du personnel formé pour encadrer, divertir et surveiller.

Le personnel enseignant lui est à notre avis formé pour instruire.

M. Le Maire

Votre intervention est lunaire.

Alors en fait je ne vais même pas oser vous faire une réponse.

Je vous renvoie à la lecture de ce que vous venez de voter.

On parle de continuité éducative.

On parle de faire équipe, on parle de la nécessité de continuité entre les différents adultes et les différentes missions autour de l'enfant. Si vous considérez que les enseignants n'ont qu'une fonction d'apprentissage thématique, d'instruction thématique,

Si vous considérez qu'il appartient à telle ou telle catégorie d'assurer la surveillance ou d'assurer...Je ne... je n'ai pas tout compris...

Alors vous avez fait une énorme erreur sur le vote précédent, monsieur Sanchez.

Énorme erreur, ou alors vous ne l'avez peut-être pas lu.

Maintenant pour rentrer, de manière très prosaïque, puisque c'est à ça que vous nous invitez, sur l'organisation des services municipaux.

Vous savez combien d'enfants mangent à la cantine chaque jour?

Est-ce que vous le savez?

M. SANCHEZ

Dites-le-moi.

M. Le Maire

Grosso-modo à mille près.

M. SANCHEZ

Moi, je vous ai posé des questions, vous n'avez toujours pas répondu.

Pour l'instant, je n'ai aucune, aucune réponse.

J'ai aucune réponse moi.

M. Le Maire

Très bien, très bien, mais s'il vous plaît, s'il vous plaît.

Il y a trois mille six cents enfants qui mangent chaque jour à la cantine.

M. SANCHEZ

Et alors ?

M. Le Maire

Je n'ai pas terminé, mais non, mais alors vous allez entendre la réponse jusqu'au bout, je vous promets.

Il y a trois mille six cents enfants qui mangent à la cantine, chaque jour à peu près. Ça varie d'un jour à l'autre.

Des enfants qui mangent en maternelle et sur le temps sur lequel les ATSEM sont toujours mobilisées. Les enfants qui mangent en élémentaire, sur lequel nous avons besoin du renfort d'animateurs, effectivement.

Mais il se trouve que la présence d'enseignants, si elle n'est pas obligatoire, est particulièrement bénéfique à la qualité de ce temps.

Et que de tradition, l'apport des enseignants nous permet non seulement d'éviter de mobiliser des animateurs supplémentaires, mais permet d'assurer la continuité et une forme de cohérence entre ce qui se passe dans le temps scolaire et dans le temps périscolaire.

Un des éléments clés du projet éducatif vitrollais que vous venez de voter.

Donc, cette rémunération accessoire des personnels de l'éducation nationale permet, sans doute à ces personnels, d'avoir pour ceux qui le peuvent, parce qu'ils sont souvent mobilisés pour d'autres tâches pendant le temps de la pause méridienne ou en soirée pour le compte de leur administration de référence, mais permet d'améliorer le climat scolaire.

D'améliorer le climat de la pause méridienne, d'améliorer, d'assurer une continuité entre les différentes équipes et de faire réellement équipe sur un temps opérationnel. Maintenant, si ça vous dérange, monsieur Sanchez, il n'y a pas de problème.

Votez contre cette délibération.

On saura dire, à la fois l'hypocrisie de votre vote, soit celui-ci, soit le précédent .

M. SANCHEZ

Je peux répondre ?

M. Le Maire

Je vous en prie M. SANCHEZ

M. SANCHEZ

J'ai écouté attentivement la délibération précédente.

Et je ne sais pas vous manquer de respect aux ATSEM, elles sont tout à fait capables de faire ce travail.

M. Le Maire

Alors, M. SANCHEZ vous allez expliquer aux atsem qu'elles vont aller surveiller la cour de récréation de l'élémentaire. Et puis alors, on discutera du dialogue social.

M. SANCHEZ

Ne payez pas l'éducation nationale et payez vos employés. Moi, je défends les employés municipaux, je défends les Vitrollais.

M. Le Maire

Monsieur SANCHEZ

Pensez-vous que nos, nos chères employées municipales, nos chères ATSEM à laquelle nous tenons évidemment...

M. SANCHEZ

Si vous avez besoin de profs pour encadrer les enfants. C'est que vous ne respectez pas les ATSEM.

M. Le Maire

Silence, monsieur SANCHEZ. Vous n'avez plus la parole.

Non, mais vous, vous ne respectez pas ce conseil en disant des énormités pareilles. Nos ATSEM sont toutes mobilisées... Monsieur SANCHEZ, écoutez la réponse!

Celle que j'ai formulé tout à l'heure, que je formule à nouveau.

L'intégralité de nos ATSEM sont d'ores et déjà mobilisées sur la pause méridienne.

Elles ne sauraient se dédoubler pour pouvoir assurer plus de tâches sur un temps où elles travaillent déjà.

Vous ne pouvez pas, en même temps, être à l'accompagnement de la pause méridienne, sur une classe de petite section par exemple, assurer la restauration le temps d'avant la restauration, d'après la restauration, le coucher pour la sieste, pour ces enfants qui font encore la sieste, et, parallèlement, être mobilisés sur autre chose. Donc, à moins de tripler le nombre d'ATSEM, mais on ne saurait quoi en faire le reste de la journée.

Puisque nous avons déjà une ATSEM par classe maternelle.

Monsieur SANCHEZ, je n'ai pas terminé. Vous parlez du respect des ATSEM et je vous réponds.

Donc, c'est en ça que votre question est lunaire.

Parce que nos ATSEM sont déjà mobilisées quant à nos animateurs, sauf à mobiliser un nombre supérieur

d'animateurs sur des petites quotités horaires, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas la meilleure manière de gérer les effectifs.

On préfère avoir des animateurs sur des quotités les plus longues possibles et les fidéliser. C'est la raison pour laquelle nous mobilisons, et on en a besoin dans chaque école, et nous avons même du mal à en trouver, figurez-vous.

Et donc le concours des enseignants là où il est possible nous permet de baisser la pression. A part considérer qu'il est inutile, mais j'aimerais que vous le formuliez de la sorte, voir qu'il est négatif pour la collectivité de faire appel aux enseignants. Si c'est ça votre avis, assumez-le et posez-le comme ça. Mais nos agents, aujourd'hui, qui sont mobilisés sur la pause méridienne, le sont tous.

On n'en refuse aucun. On est même allé chercher parfois, devant la pénurie d'animateur à laquelle ont été confrontés en début d'année scolaire, 2023-2024. On est allés mobiliser des personnels qui le souhaitent dans d'autres fonctions administratives dont ça n'est ni la formation, ni le profil de poste, etc. Pour venir renforcer nos équipes dans les écoles, et vous voudriez, bien sûr, vous voudriez qu'on demande aux enseignants de retourner chez eux alors qu'ils nous proposent leur aide. Mais, Monsieur SANCHEZ vous êtes délirant, délirant.

Vous êtes en dehors des réalités de ce territoire, vous êtes lunaire et vous venez de faire un vote juste avant qui dit qu'on est favorable à la continuité éducative. Donc, on va arrêter ce débat, qui ne sert à rien, et on va passer au vote. Merci beaucoup.

A part l'affront que vous formulez aux enseignants de l'éducation nationale, et là pour le coup l'absence de respect que vous avez envers ces enseignants de l'éducation nationale. Je ne vois pas d'autre raison à votre question et à votre avis. C'est terminé. Le débat est clos.

On passe au vote.

Je ne pensais pas que ce point-là fasse débat vraiment. Surtout qu'on l'a toujours voté sans difficulté, à l'unanimité. Je vous avertis il va repasser en octobre, parce qu'on va être obligé de remettre les enseignants qui ne sont pas encore arrivés sur le territoire.

ooo

22-RENOUVELLEMENT ADHESION SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

N° Acte : 8.9

Délibération. N° : 24-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), créé en 1995, qui est une chambre professionnelle regroupant plus de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par les collectivités territoriales et/ou l'État,

Considérant que le SNSP joue un rôle crucial dans la diffusion et l'aide à la création artistique en France, pour les scènes publiques, assurant des missions de service public fondamentales pour la diffusion artistique en tant que premier réseau de diffusion artistique en France,

Considérant que les scènes publiques soutiennent activement la création artistique locale et nationale, renforçant le lien social en rendant la culture accessible à tous,

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine collabore étroitement avec plusieurs partenaires culturels dans le cadre de projets communs au Théâtre Fontblanche, dont la capacité d'accueil est de 176 places, et qu'il est essentiel de renforcer et d'élargir ce réseau pour apporter un appui supplémentaire à la collectivité,

Considérant que le SNSP défend les intérêts collectifs des membres et promeut la solidarité entre adhérents, et que la mission de la chambre professionnelle du SNSP inclut la représentation des Scènes Publiques dans les organismes professionnels, la négociation avec les syndicats de salariés, et la mise en cohérence des statuts professionnels,

Considérant que la mission de services directs du SNSP offre des informations juridiques et professionnelles, négocie des accords préférentiels, assure des missions de conseil et de médiation, et soutient les adhérents en difficulté,

Considérant que le SNSP a négocié des accords préférentiels avec la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), offrant ainsi des avantages financiers et administratifs significatifs à ses membres,

Considérant que le SNSP entretient un partenariat privilégié avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), facilitant la mise en œuvre des politiques culturelles et assurant un relais territorial efficace,

Considérant que l'adhésion au SNSP permet de porter et faire porter ses idées en contribuant à une expression commune, influençant les orientations futures et participant aux négociations nationales, le partenariat entre les collectivités territoriales et le SNSP est essentiel pour renforcer l'accès à la culture pour tous,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion est prévu pour un montant de 500 euros pour une commune de 20 001 à 50 000 habitants, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au SNSP

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Le SNSP, créé en 1995, représente une chambre professionnelle rassemblant plus de 250 équipements culturels et festivals, principalement subventionnés par les collectivités territoriales et/ou l'État.

Son rôle est crucial dans la diffusion et l'aide à la création artistique en France, assurant des missions de service public fondamentales pour la diffusion artistique, ainsi que le soutien actif à la création artistique locale et nationale, contribuant ainsi au renforcement du lien social.

La collaboration étroite entre la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville et plusieurs partenaires culturels, notamment au Théâtre Fontblanche, nécessite un réseau solide pour apporter un appui supplémentaire à la collectivité. À cet égard, le SNSP joue un rôle majeur en défendant les intérêts collectifs des membres, en promouvant la solidarité entre adhérents, et en assurant une représentation dans les organismes professionnels ainsi qu'une mise en cohérence des statuts professionnels.

De plus, l'adhésion au SNSP offre des avantages concrets, notamment des informations juridiques et professionnelles, des accords préférentiels avec la SACD et la SACEM, et un partenariat privilégié avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques culturelles et assurant un relais territorial efficace.

Par conséquent, le renouvellement de l'adhésion au SNSP, pour un montant de 500 euros, permet non seulement de porter et faire porter ses idées au niveau national, mais aussi de renforcer l'accès à la culture pour tous, en concertation avec les partenaires locaux et nationaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de ce renouvellement d'adhésion de 500 euros et d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

ooo

M. Le Maire

Renouvellement de l'adhésion au syndicat national des scènes publiques.

Des questions pour Mme NERSESSIAN ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

23-ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 05 AU 07 JUILLET 2024 AU PARC DE FONTBLANCHE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d'objectifs validée par la délibération n° 24-60 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 qui définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation de la 26^{ème} édition du « Charlie Jazz Festival » les 5, 6 et 7 juillet 2024 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes brésiliens.

Considérant qu'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

- La ville met à disposition à titre gracieux, le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel / BOCCIA Hervé)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Une convention annuelle d'objectifs a été validée par la délibération n° 24-60 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024. Celle-ci définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Un avenant n° 1 à la convention est conclu entre la ville et l'association Charlie Free pour définir les modalités de leur partenariat concernant l'organisation du "Charlie Jazz Festival" qui se tiendra les 5, 6 et 7 juillet 2024 au parc de Fontblanche.

La ville met gracieusement à disposition le parc de Fontblanche, ainsi que ses équipements, les moyens techniques et le personnel nécessaires à la tenue du festival. L'association Charlie Free assume la responsabilité artistique de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Charlie Free.

ooo

M. Le Maire

L'avenant numéro 1 à la convention pour l'organisation du Charlie jazz festival qui démarre demain. Y a-t-il des questions?

Des observations?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

24-CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR SARRASINE ET DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE VIE – MECENAT AXA N° Acte : 8.9

Délibération n°24-144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a souhaité le 27 septembre 2018 adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que le Conseil Municipal de Vitrolles a autorisé le 05 juillet 2018 la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine autorisant celle-ci à recueillir les fonds d'une campagne de souscription de mécénat

populaire et de mécénat d'entreprise, pour le projet de sauvegarde de la Tour Sarrasine et de la chapelle Notre-Dame-de-Vie,
Considérant qu'en septembre 2023, le projet de restauration du patrimoine médiéval de Vitrolles a été sélectionné par AXA, et soumis au vote du public dans toute la France (sur les réseaux sociaux et dans toutes les agences en France et à l'international),

Considérant que le 28 novembre 2023, les six lauréats de chaque grande région ont été dévoilés par AXA. Le patrimoine de Vitrolles a remporté le plus grand nombre de votes pour le grand quart sud-est. La somme est de 100 000 euros pour le financement des travaux de restauration patrimoniale.

Considérant que la présente convention de financement a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat d'AXA pour le projet de restauration des deux édifices précités,

Considérant que la Fondation du patrimoine s'engage à accorder une aide financière globale de cent mille (100 000) euros, et que la convention prévoit des modalités spécifiques de versement de l'aide, notamment des avances de fonds et un solde attribué à la fin des travaux,

Considérant que la durée de la convention de financement est fixée à trois ans à compter de sa signature, avec possibilité de prolongation par avenant si le projet n'est pas entièrement réalisé,

Considérant que la Ville a des obligations précises en termes de réalisation, suivi du projet, communication, et remise des photographies, et doit respecter les engagements de la convention pour éviter toute résiliation,

Considérant que la Fondation du patrimoine et le Mécène AXA ne peuvent être tenus responsables pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du projet,

Considérant que toute modification de la convention nécessite un avenant dûment signé par les Parties,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés. à procéder à sa signature.

Rapporteur : M. PIQUET

Depuis 2019, la Fondation AXA contribue chaque année à la restauration de monuments historiques. En septembre dernier, le projet de restauration du patrimoine médiéval de Vitrolles a été sélectionné par AXA, et soumis au vote du public dans toute la France (sur les réseaux sociaux et dans toutes les agences en France et à l'international).

Le 28 novembre dernier, les six lauréats de chaque grande région ont été dévoilés. Vitrolles s'est distingué et a remporté le plus grand nombre de votes pour le grand quart sud-est. La somme est de 100 000 euros pour le financement de nos travaux de restauration patrimoniale. La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine grâce au mécénat d'AXA pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la Tour Sarrasine et de la chapelle Notre-Dame-de Vie de Vitrolles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M. Le Maire

Convention de financement entre la ville et la fondation du patrimoine pour la restauration de la tour sarrasine, la chapelle Notre-Dame de vie, le mécénat AXA et la 25, c'est l'avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine du 05 juillet 2018.

Monsieur PIQUET quelques mots sur ces deux délibérations avant que nous l'évoquions, ou peut-être non, on va dire autrement.

Y-a-t-il des questions pour monsieur PIQUET sur ces deux délibérations très importantes?

Pas de questions.

Écoutez, on va remercier très chaleureusement la Fondation du Patrimoine, la fondation AXA, et on aura l'occasion de communiquer au grand public le moment venu, mais je pense que ce n'est pas forcément utile ce soir de passer du temps sur ces deux sujets qui sont par nature consensuels. On passe au vote sur la 24 tout d'abord...

ooo

25-AVENANT A LA CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DU 05 JUILLET 2018

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de Vitrolles a autorisé le 05 juillet 2018 la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine autorisant celle-ci à recueillir les fonds d'une campagne de souscription de mécénat populaire et d'entreprise, qui vise à mobiliser des fonds pour restaurer la Tour Sarrasine et la Chapelle Notre-Dame-de-Vie, pour un coût total des travaux de 716 719 € HT ;

Considérant que l'Article 1 de ladite convention nécessite une nouvelle rédaction afin de préciser les objectifs de la campagne de mobilisation du mécénat populaire ;

Considérant que l'Article 4 de la convention doit être modifié pour définir les modalités de collecte et de gestion des dons ;

Considérant que l'Article 5 de la convention doit être révisé pour préciser les obligations du Porteur de Projet en termes de suivi et d'information sur l'avancement du Projet Considérant que la convention de souscription était conclue pour une durée de 5 ans, le présent avenant à la convention le prolonge pour une durée de 3 ans,

Considérant que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à procéder à sa signature.

Rapporteur : M. PIQUET

Une convention entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Vitrolles a été signée, après autorisation du conseil municipal lors de la séance du 05 juillet 2018.

Un avenant à cette convention représente une étape importante dans la concrétisation du projet de restauration de la Tour Sarrasine et de la Chapelle Notre-Dame-de-Vie. Il permettra de renforcer la mobilisation des fonds nécessaires et d'assurer le suivi rigoureux de leur utilisation dans le cadre de ce projet patrimonial d'envergure.

L'avenant à cette convention s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- La clarification des objectifs de la campagne de mobilisation du mécénat populaire,
- Les modalités de collecte et de gestion des dons,
- Les précisions sur les obligations du Porteur de Projet en termes de suivi et d'information sur l'avancement du Projet,
- La convention de souscription initiale était conclue pour une durée de 5 ans. L'avenant proposé vise à prolonger cette durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de l'avenant à la convention initiale.

ooo

M. Le Maire

Merci, la 25.

ooo

26-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » EN PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HENRI BOSCO

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Vu la charte de qualité des orchestres à l'école,

Considérant que le dispositif « orchestre à l'école », reconnu nationalement, poursuit des objectifs qui s'intègrent dans les projets que souhaitent développer le Conservatoire de Musique et de Danse dans son projet d'établissement et qu'il répond aux orientations générales du Ministère de la Culture,

Considérant que l'approbation de la création d'un orchestre à l'école avec des instruments à cordes en partenariat avec le collège Henri Bosco à Vitrolles est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Considérant que le dispositif « orchestre à l'école » permet la découverte et la pratique de la musique en ensemble orchestral à des élèves sur les temps scolaires et périscolaires selon les orientations générales suivantes :

- Le plaisir de la pratique musicale associé à la rigueur et persévérance ainsi qu'à la capacité de concentration et d'abstraction favorise l'éveil, l'apprentissage et la réussite scolaire et personnelle des enfants ;
- La pratique collective contribue à l'inclusion sociale des jeunes : la participation de chaque enfant au sein du groupe en vue d'un résultat exigeant et de qualité développe la solidarité, le respect de l'autre, l'écoute mutuelle, et l'engagement individuel en vue d'une finalité collective réussie ;
- Le développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables, met l'enfant en confiance dans son environnement et est propice à son épanouissement ;

Considérant que ce partenariat pour cet orchestre à l'école s'inscrit sur une durée de trois années entre le collège et le Conservatoire pour accompagner les élèves participant à l'orchestre de la sixième à la quatrième. Les élèves se voient mettre à disposition des instruments (14 violons, 6 altos et 6 violoncelles), propriété du Conservatoire, dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et le collège Henri Bosco afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- La mobilisation des enseignants qualifiés du Conservatoire et du professeur de musique du collège Henri Bosco,
- La mise à disposition à titre gracieux du parc instrumental du Conservatoire aux élèves du collège participant à l'orchestre à cordes,
- L'utilisation des locaux du conservatoire et du collège pour la pratique de l'orchestre à l'école,
- La mise en place d'emplois du temps aménagés sur le temps scolaire pour les élèves du collège participant à l'orchestre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création d'un orchestre à l'école issu du partenariat entre le Conservatoire de musique et de danse et le collège Henri Bosco

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Rapporteur : M. PORTE

Le Conservatoire et le collège Bosco ont répondu à l'appel à candidature de l'association « orchestre à l'école » pour la création d'un orchestre à l'école à la rentrée 2024/2025 dans la continuité du premier projet qui s'est déroulé de 2021 à 2024. Ce projet a été retenu par l'association. Ce dispositif a pour ambition de faire découvrir la pratique de la Musique avec un ensemble orchestral en temps scolaire.

Ce partenariat s'inscrit sur une durée de trois années entre le collège et le Conservatoire pour accompagner les élèves participant à l'orchestre de la sixième à la quatrième. Les élèves se voient mettre à disposition des instruments (14 violons, 6 altos et 6 violoncelles), propriété du Conservatoire, dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique.

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et le collège Henri Bosco afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- La mobilisation des enseignants qualifiés du Conservatoire et du professeur de musique du collège Henri Bosco,
- La mise à disposition à titre gracieux du parc instrumental du Conservatoire aux élèves du collège participant à l'orchestre à cordes,
- L'utilisation des locaux du conservatoire et du collège pour la pratique de l'orchestre à l'école,
- La mise en place d'emplois du temps aménagés sur le temps scolaire pour les élèves du collège participant à l'orchestre

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de partenariat entre le Conservatoire et le collège Henri Bosco autour de la création d'un orchestre à l'école.

ooo

M. Le Maire

Vous savez qu'on a déjà une classe d'orchestre à l'école, à l'école prairial, qui oriente ses élèves vers le collège Henri Bosco. Il s'agit du coup de faire la suite avec des collégiens. Mais on renouvelle.

*Y a-t-il des questions, des observations.
On passe au vote.*

ooo

27-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MISE EN PLACE D'UN AVOIR POUR LES ÉLÈVES CONCERNÉS PAR LA SUPPRESSION DES COURS DE FORMATION MUSICALE EN 2023/2024

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une partie des cours de Formation Musicale n'a pas pu être assurée sur l'année 2023/2024 à la suite de l'absence d'un des professeurs sur cette discipline depuis fin novembre.

Considérant qu'une partie des élèves n'a pas pu être basculée sur les autres cours de Formation Musicale qui étaient complets.

Considérant la volonté de la ville de tenir compte des désagréments causés pour les élèves n'ayant pas eu de cours de Formation Musicale une grande partie de l'année à cause de cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la mise en place d'un avoir exceptionnel de cinquante-cinq euros pour les élèves concernés à valoir sur leur inscription au conservatoire pour l'année 2024/2025.

Rapporteur : M. PORTE

A la suite du non-remplacement d'une professeure de Formation Musicale qui est en arrêt depuis fin novembre, une partie des cours de formation musicale n'a pas été assurée sur l'année 2023/2024.

Sur la soixantaine d'élèves concernés, une vingtaine a pu être placée dans des cours donnés par les autres professeurs mais certains élèves n'ont pas eu de cours de Formation Musicale depuis fin novembre. Ils seront maintenus dans le niveau dans le cycle de formation sur l'année 2024/2025.
Afin de tenir compte des désagréments causés, il est proposé de voter la mise en place d'un avoir de 55 euros pour les élèves concernés lors de leur réinscription au Conservatoire sur l'année 2024/2025.

ooo

M. Le Maire

Mise en place d'un avoir pour les élèves concernés par la suppression des cours de formation musicale en 2023, 2024 au conservatoire de musique. Tout est dit dans la chanson. S'il y a des questions pour M. PORTE.

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

28-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE ANNEE 2024-2025

N° Acte : 8.9

Délibération n° 24-148

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec l'association BLOC N ROC ESCALADE, sise ZAC de la Couperigne – Impasse Thales, à Vitrolles.

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE, au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, et, d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler, au moins une fois par an, la totalité des voies de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) du complexe Léo Lagrange.

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et l'Association Bloc N Roc Escalade,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention est passée entre l'Association Bloc N Roc Escalade, ZAC de la Couperigne – Impasse Thales - 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Vincent CLARISSE et la Commune de Vitrolles représentée par son Elu délégué aux Sports, Monsieur Jean-Pierre MICHEL.

Les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade et d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler au moins une fois par an la totalité des voies de la structure artificielle d'escalade du complexe Léo Lagrange.

ooo

M. Le Maire

Convention de partenariat avec l'association Blocn'rock escalade pour l'année24/25, c'est un renouvellement qui concerne l'utilisation du mur d'escalade de Léo Lagrange.

Des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

29-CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° Acte : 8.9

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

68 / 73

Délibération n° 24-149

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2024 : les mercredis 11, 18, 25 septembre / 02, 09, 16 octobre

Cycle 2 – 8 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 23, 30 avril / 07, 14, 21, 28 mai / 04, 11 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
- 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2(PORTE Henri-Michel / CZURKA Maryline

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. MICHEL

Dans le cadre d'une démarche de mission de service public et de contribution à la pratique du sport pour tous, la collectivité répond favorablement à la demande de l'association IME Les Fauvettes qui souhaite permettre, aux enfants de cet établissement, l'accès à la pratique de l'activité « kayak » à raison de 2 heures par semaine en une séance (1 groupe de 6 enfants), le mercredi, hors vacances scolaires selon le calendrier suivant :

Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi

Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2024 : les mercredis 11, 18, 25 septembre / 02, 09, 16 octobre

Cycle 2 – 8 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 23, 30 avril / 07, 14, 21, 28 mai / 04, 11 juin

Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :

- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
- 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Au vu de ces dispositions partenariales renouvelées, il convient de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif, « base nautique », d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site dans une convention à passer entre la commune de Vitrolles et l'association "IME Les Fauvettes" sise, 1 rue des Jardiniers à Vitrolles 13127.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat pour la période du 11/09/2024 au 30/06/2025 (dépassement prévu de l'échéance au 11/06/2025 pour une séance de rattrapage éventuelle).

ooo

M. Le Maire

Et enfin, la 29, convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif des Fauvettes relative, au prêt de la base nautique pour la pratique de l'activité « kayak » destinée aux enfants de cet établissement, renouvellement pour 24/25 également.

Des questions ?

Des observations ?

On passe au vote.

Très bien, je vous remercie.

ooo

Questions Orales

M. Le Maire

*Nous avons deux questions orales, la première pour M. ALLIOTTE
La deuxième sera pour Mme CARUSO.*

Monsieur ALLIOTTE, vous avez la parole.

M. ALLIOTTE

Donc la question est purement...

C'est un problème matériel.

La nouvelle école des vignettes dispose d'une cour de récréation sur le toit, alors c'est une décision innovante et peu courante.

Et plusieurs parents m'ont signalé que les enfants rentrent à la maison avec des maux de tête et des vomissements lors des périodes de forte chaleur, notamment au début d'année au mois de septembre et fin d'année scolaire.

Certains parents m'ont donné un petit coup de thermomètre laser sur la façade, les pierres étaient à 43, 44 degrés.

On ne peut pas ignorer que l'exposition prolongée au soleil pendant les moments les plus chauds de la journée soit à l'origine de tout ça.

Il y a aussi une demande des parents ou grands-parents qui accompagnent les enfants à l'école. Il y a des problèmes de parking, ils viennent en avance. Il reste vingt, vingt-cinq minutes devant l'école, plein soleil, pleine pluie quand il pleut.

Donc, ma question est la suivante : est-il possible pour la mairie d'installer un dispositif d'ombrage ou de brumisation dans cette cour de récréation ?

Quelque chose de temporaire, pas qui affecte le design de l'école.

Pour protéger les enfants des effets du soleil.

Et est-ce qu'il est également envisageable de mettre en place des protections pour les personnes qui attendent devant l'école, plein soleil, pleine pluie pour abriter les usagers dans de mauvaises conditions climatiques ?

Donc, c'est à peu près la question que je vous ai posée par mail parce que je ne l'ai pas imprimé, j'avais juste mes notes.

M. Le Maire

Très bien, merci, Monsieur.

Monsieur MONDOLONI

M. MONDOLONI

Merci, monsieur le Maire.

Concernant l'école Anne Sylvestre, Il faut rappeler que la ville est particulièrement attentive à la qualité des équipements qu'elle construit ou réhabilite, notamment dans le domaine de l'environnement.

Ainsi, l'école Anne Sylvestre, a été conçue et réalisée selon les critères du label BDM.

Bâtiment Durable Méditerranéen.

Ce label permet l'évaluation des projets selon de nombreux critères comme le bio climatisme, les consommations énergétiques, le confort d'été, la qualité des matériaux et la propreté du chantier. L'école Anne Sylvestre a obtenu la plus haute distinction possible en atteignant le niveau or. En l'occurrence la cour de l'école élémentaire, dispose d'une surface couverte à hauteur de 40% grâce à une pergola en bois.

Par ailleurs, même à l'étage, la cour dispose de nombreux espaces plantés via des jardins pédagogiques largement dimensionnés.

Un arbre monumental permettra dans le temps, évidemment, il faut du temps à un arbre pour pousser et faire de l'ombrage, de créer une surface d'ombre supplémentaire.

Concernant le parking, l'équipement est accompagné d'un nouveau parking d'environ cinquante places. Par ailleurs, la ville a mis en service il y a quelques mois, un parking public complémentaire d'environ 15 places au sud de l'avenue de la Petite Mer.

La ville étudie un éventuel agrandissement du parking susvisé et la création d'une nouvelle aire de stationnement pour les habitants du quartier.

Il convient également de préciser que la ville, en lien avec la métropole, propose un service de ramassage scolaire par bus, afin que les habitants puissent accéder à l'école en transport en commun.

Concernant les autres écoles, puisque vous généralisez aux autres écoles, il convient de préciser que la ville mène une politique globale en matière de rénovation énergétique et de gestion de ces bâtiments.

La ville a mis en place dans toutes les écoles un système de climatisation dans les dortoirs, les espaces de restauration.

Un contrat de performance énergétique permet une gestion active des équipements et des investissements réguliers pour améliorer le confort d'hiver et d'été.

La ville améliore régulièrement la qualité énergétique de ses bâtiments. C'est le cas actuellement pour l'école BADINTER qui vient d'être livrée et de l'école maternelle AUBRAC.

Je dois ajouter que vous avez des ombrages. Je fais confiance aux enseignants, pour cela. Je dois ajouter qu'il y a au rez-de-chaussée, après les portails un chemin d'accès aux 2 écoles, largement arboré et qui est pratiquement à l'ombre.

J'imagine que les enseignants, s'il faisait trop chaud, dans la cour de l'école, en haut à l'étage, ils mettraient leurs enfants plutôt ici.

Et vous avez également une grande salle d'évolution, qui elle est énorme en plus, et j'imagine également que les enseignants ne seraient pas assez stupides pour laisser les enfants au cagnard à 45 degrés, alors que vous avez une salle d'évolution qui les attend en bas, qui est à l'ombre et qui a toutes les facilités et les garanties, donc rafraîchi automatiquement, même en plein été.

M. ALLIOTTE

Passez demain à l'heure de la récréation devant l'école, vous aurez des réponses à toutes vos questions.

M. MONDOLONI

Dans le cas particulier que vous avez évoqué, la directrice a été interrogée. Elle a interrogé tous les enseignants de l'école et aucun enseignant de l'école n'a évoqué d'enfants ayant mal à la tête, sauf 1 que vous devez assez bien connaître...

Et ce mal de tête que vous évoquez. Il n'a pas été apparemment imputé à un épisode de fortes chaleurs. Donc, voilà, moi, c'est, c'est le retour que j'ai de la directrice d'école.

D'autant que cette année, il n'a pas particulièrement fait chaud, à part depuis trois ou quatre jours. Donc, j'imagine que les enseignants prendront tous les dispositifs nécessaires pour éviter qu'il y ait des accidents de ce type dans les groupes scolaires, y compris dans les autres écoles de Vitrolles.

M. Le Maire

Merci, monsieur MONDOLONI .

Est-ce que ça suscite des réactions de votre part, monsieur ALLIOTTE

M. ALLIOTTE

Non

M. Le Maire

Alors je voulais juste ajouter deux, trois éléments factuels concernant l'école Anne Sylvestre. Cette école est confrontée à un nombre de d'élèves, qui est un peu surdimensionnés. En fait, c'est l'école qui est sous-dimensionnée par rapport au nombre d'élèves qu'elle accueille.

On est en train de de procéder à une analyse fine des évolutions sociologiques du quartier pour voir si cette situation elle est, comme on le pressent, un élément transitoire lié à l'afflux massif de populations qui va se réguler dans le temps, ou si c'est un élément structurel sur lequel il faudrait réagir.

La problématique n'est pas tant visible sur les espaces purement scolaires des classes, qui sont en nombre suffisant.

Mais elles se ressent particulièrement fortement sur les espaces extérieurs des cours de récréation. Je n'évoque pas la question de la chaleur, mais j'évoque la question du nombre d'élèves, et que ça oblige les enseignants à une organisation assez contraignante.

On réfléchit dès lors à trouver des solutions à l'extérieur de l'école pour pouvoir diminuer la pression, et ça fait partie des choses qui sont en cours de discussion actuellement pour bénéficier d'espaces supplémentaires à proximité de l'école. À moyen terme, ça ne saurait se faire avant au moins une paire d'années.

Par ailleurs sur les questions climatiques.

La mesure de la température sur les pierres que vous avez évoquées et qui est avec le quarante-cinq degrés que vous évoquez.

Quarante cinq degrés, ce n'est pas délirant quand on parle, non pas d'une température de l'air, mais quand on parle d'une température réfractée. Qui plus est, les pierres sont celles de la façade. La cour de récréation n'est pas du tout entourée de pierres.

Elle est aérée, elle est ombragée par les boiseries.

Et donc on n'est pas du tout dans la même situation.

Je voudrais ajouter quand même qu'un bâtiment qui réfracte la chaleur, c'est-à-dire qui renvoie la chaleur vers l'extérieur, c'est la chaleur qui ne rentre pas dans le bâtiment. Et c'est bien ce qu'on attend des revêtements qui ont été posés sur l'école Anne Sylvestre : qu'elle maintienne un confort d'été et que la chaleur soit renvoyée dehors plutôt qu'elle chauffe le bâtiment en été, ce qui n'est pas souhaitable.

Donc, c'est plutôt rassurant.

Bon et vous devriez être plutôt enclin à féliciter l'architecte faute de féliciter la ville pour ces observations-là, puisqu'elle prouve l'efficacité des revêtements qui ont été mis en place.

Et si vous entrez dans l'école, vous constaterez que, globalement, alors que l'école n'est pas climatisée mais qu'elle est équipée d'un système de traitement d'air et de circulation d'air, les températures intérieures y sont très agréables y compris sur les jours les plus chauds qu'on ait connu.

On n'a pas été confrontés à un épisode de canicule cette année, mais néanmoins, les températures restent acceptables.

Pareil, et je termine par là. L'aménagement prévoit que les arbres poussent.

Ils poussent dans la cour de récréation.

Avec ce grand eucalyptus dans la rue interne de l'école et sur le parvis de l'école.

Mais les arbres, moi, j'aimerais bien, c'est si j'avais un pouvoir magique, j'ai toujours rêvé d'un pouvoir magique, c'est celui de faire pousser un arbre instantanément, comme dans le Domaine des Dieux d'Astérix. On jette le dans le trou et pouf et il fait tout de suite vingt mètres.

J'adorerai avoir ce pouvoir-là. Malheureusement, ce n'est pas le cas, et donc il va falloir laisser du temps un petit peu à la nature et aux arbres d'effectuer leur travail.

En attendant, il peut être envisagé, néanmoins, quelques aménagements d'amélioration pour répondre à la question que vous avez évoquée, et on a évoqué avec l'école, avec la directrice de l'école élémentaire, l'installation d'une tonnelle sur une partie de la cour de récréation, mais qui aurait plutôt vocation à être occupée par des végétaux.

Au dessus des jardins et de dégager un autre espace d'ombre dans l'école.

Donc, ce sont des choses qu'on entend, qu'on évoque, sur lesquelles on essaye d'avancer.

Voilà, quant à poser une ombrière ou je ne sais quel équipement devant l'école en fait, le principe d'égalité fait qu'il n'y en a aucune, à ma connaissance, ou alors de manière extrêmement marginale, qui n'existe sur aucune des écoles de la ville. Il serait malheureux de créer un précédent sur une école

qui nous conduirait à créer des préaux sur lesquels les parents doivent s'abriter dans l'ensemble des établissements scolaires de la ville.

Donc, cette remarque-là, il faudra attendre que les arbres poussent pour qu'ils fassent de l'ombre, et sinon je vous conseille l'ombrelle ou le parapluie.

Avant de terminer cette séance : il ne s'agit pas d'une question.
Je vais, à sa demande, laisser la parole à Mme CARUSO

Mme CARUSO

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à tous. Après avoir beaucoup médité sur la question, après plusieurs entretiens avec M. le Maire et M. GRALL, j'ai pris la décision de démissionner de ma fonction de conseillère municipale. Ma vie familiale, avec mes quatre enfants, ne me permettra plus d'être présente qu'avant. Je préfère donc me retirer et laisser ma place à celui ou celle qui sera en mesure de le faire. C'est l'unique, je répète, pour le fond de la table, c'est l'unique raison de cette décision.

Je continuerai à soutenir à 200% la politique de notre groupe majoritaire.

Je suis reconnaissante que mes enfants grandissent dans une telle ville. Vitrolles est époustouflante quand on prend le temps de la vivre de l'intérieur. J'en profite pour remercier les équipes de tous les services. Merci pour leur travail au quotidien qui magnifie Vitrolles. Je tiens à remercier tout particulièrement les équipes des médiathèques qui font un travail extraordinaire auprès des Vitrollais, et particulièrement de la jeunesse. Merci infiniment.

Je finirai en remerciant chaque membre du groupe majoritaire pour leur travail et ce que j'ai appris à leur contact. Je suis fière de vivre dans cette belle ville qu'est Vitrolles.

M Le Maire

Avant de clôturer, je voudrais remercier à mon tour Julie pour son implication parfois complexe, avec ses obligations personnelles et professionnelles.

Et pour avoir souhaité et insisté pour que ce départ ne se passe pas dans un catimini discret, mais pour pouvoir le faire à l'occasion d'une séance de ce conseil. Cette volonté t'honore ma chère Julie. Si ta place ne sera plus autour de la table, sache que tu seras toujours la bienvenue dans cette salle. Mais peut-être de l'autre côté de la barrière et avec plaisir.

Merci à tous.

La séance est levée

Vitrolles, le 18 Octobre 2024

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles



